

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_001-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 001 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 | <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nathalie Buhr |

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025.

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président
SIGNÉ
Laurent Petit

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 – 18H30

Date de convocation : le 11 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 20

Nombre de votants : 22

1

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M^{me} Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Martine Guyon, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, M^{me} Bénédicte Bourgeois (arrivée à 18h46, au cours du point V)

Excusés : M^{me} Nathalie Buhr (pouvoir Eric Lamy-au-Rousseau), M. Gérard Bonnet, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Yann Bondier-Moret (pouvoir Jean-Gabriel Robez-Masson)

Absente : M^{me} Nathalie Millet, M^{me} Angélique Colle, M^{me} Virginie Poussin

Le Président procède à l'appel. Le *quorum* étant atteint, celui-ci ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Laurent Paget accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, où Madame Martine Guyon était secrétaire de séance, et lors duquel un point sur le projet de nouveau terrain synthétique et un autre sur le schéma départemental des gens du voyage ont été abordés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2024.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

| Propriétaire | lieu du bien | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------|---|------------------|
| M. VAUQUELIN Stéphane | 3 Vers Les Grands Biefs | Morez | 1 maison | |
| M. CRETIN-L'ANGE Dylan | Buclet de Jacques Paget | Morbier | 1 plateau brut + 1 place de parking | |
| Mme ROMAND Nathalie | 9 Rue Lamartine | Morez | 1 appartement +1 comble | libre à la vente |
| 2SACA | 1 Rue voltaire | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| Mme PRUNEL Agnès | 4 Rue Gambetta | Morez | 1 appartement + 1 cave | libre à la vente |
| M. ROSNET Lionel | 31 bis Avenue de la Libération | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| M. KARCI Hüseyin | 4 Rue de la République | Morez | 1 local commercial + 2 appartements + 1 | libre à la vente |
| M. GREGOIRE Florian | 89 Rue de la République | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| MJ CONCEPT IMMOBILIER | 6 Avenue Charles de Gaulle | Morez | 1 plateau | libre à la vente |
| MJ CONCEPT IMMOBILIER | 10 Avenue du Général du Gaulle | Morez | 1 parking | libre à la vente |
| M. VASSALI Mathieu | 3 Rue de la Traversière | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 garage | libre à la vente |
| Mme ZIARCZYK Marion | 15 Quai Aimé Lamy | Morez | 2 appartements | libre à la vente |
| MJ CONCEPT IMMOBILIER | 6 Avenue Charles de Gaulle | Morez | 1 plateau + | libre à la vente |
| MJ CONCEPT IMMOBILIER | 4309 Route des Fontaines | Bellefontaine | 1 parking | libre à la vente |
| M. CHARNU Clément | 1 Allée de la Savine | Morbier | 1 appartement + 1 garage + 1 cave | libre à la vente |
| MME ARACI Samira | 3 Place Lissac | Morez | 1 local commercial | libre à la vente |
| M. NAAL Christophe | 5455 Rue des Jardins | Longchaumois | 1 immeuble | libre à la vente |
| SCI LUC PAGET ET FILS | 8 Côte à la Luce | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Mme PAGET Française | 6 Côte à la Luce | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| M. MARQUES DOMINGUES | 43 Rue de la République | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| M. BOULLEN Jean-François | 13 Quai Lamy | Morez | 1 appartement + 1 grenier + 1 cave | libre à la vente |
| M. COLIN Valéry | 2 Rue des Forges | Morez | 1 appartement + 1 cave | libre à la vente |
| M. DURAFOUR Frédéric | 21 Rue de la Gare | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| Mme ROBEZ-MASSON | 10 Rue de la Mairie | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| MME ARACI Samira | 3 Place Lissac | Morez | Appartement | libre à la vente |
| Commune de Morbier | Le bas du Village | Morbier | 1 terrain | libre à la vente |
| SCI LAMARTINE | Le bas du Village | Morbier | 1 terrain | libre à la vente |
| Mme PAGET Française | 6 Côte à la Luce | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Mme DUVAL Annick | 11 bis Rue Louis Grandchavin | Morez | 1 appartement + 1 garage + 1 cave | libre à la vente |
| M. LE BRIS Sébastien | 3 Chemin de la Cour du Roi | Morez | 1 appartement + 1 grenier | libre à la vente |
| M. BOULLEN Jean-François | 13 Quai Lamy | Morez | 1 grenier | libre à la vente |
| Mme DUBOIS Yvette | 4 Rue Wladimir Gagneur | Morez | 1 parking | libre à la vente |
| Mme COTTET Agnès | 2 rue Gambetta | Morez | 1 appartement + 1 cave + 2 grenier | libre à la vente |
| M. ROMAND Michel | 13 Rue de la Concorde | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 grenier | libre à la vente |
| M. DA SILVA ANDRADE Antonio | 172 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 parking | libre à la vente |
| Y INVEST | 73 Route Blanche | Morbier | 1 appartement + 1 cour + 1 parking + cave | libre à la vente |
| Mme BOUILLIER Marie-Jeanne | 124 Route des Buclets | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| Mme DUARTE Anna | 222 Rue de la République | Morez | 1 immeuble | libre à la vente |
| Mme BOUILLET Florine | 1 Chemin de l'Arce | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 garage | libre à la vente |
| MJ CONCEPT IMMOBILIER | 6 Avenue Charles de Gaulle | Morez | 1 plateau à aménager | libre à la vente |
| M. CHENU Sylvain | 13 Grande Rue | Longchaumois | 1 maison | libre à la vente |
| M. ESKIER Furat | 45 Route de la Haute Combe | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| M. RIEDO Christophe | 172 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 garage + 1 cave | libre à la vente |
| Mme LAMBERT Adine | 39/41 Rue Wladimir Gagneur | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| Mme LEPEULE Sophie | 33 Rue de la République | Morez | 1 local commercial | libre à la vente |
| SARL Blanc Kévin | 24 Rue de la République | Morez | 1 local commercial | libre à la vente |
| M. GREGOIRE Florian | 139 Rue de la République | Morez | 3 greniers | libre à la vente |
| M. REBOREDO BORGES | 16 Rue Victor Hugo | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| M. MANISCALCO Kenny | 139 Rue de la République | Morez | 1 garage | libre à la vente |

« Il y a encore du business sur le territoire », se félicite le Président, au regard du nombre important de transactions immobilières. Pour le reste, il précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption, urbain et ZAD.

III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE MARCHÉS

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président pour les dossiers suivants :

- **Marchés de déneigement des voiries communales du territoire d'Arcade**

Le Président explique qu'en raison de la fin des précédents marchés de déneigement externalisé, une consultation a été lancée dernièrement pour le déneigement des voiries communales du territoire d'Arcade, décomposée en 7 lots distincts, tous pour une durée de 1 an :

- Lot n°1 : Déneigement des voiries communales de Morbier - Les Marais ;
- Lot n°2 : Déneigement des voiries communales de Longchaumois - Centre de Longchaumois ;
- Lot n°3 : Déneigement des voiries communales de Longchaumois - Les Baptaillards / Repenty ;
- Lot n°4 : Déneigement des voiries communales de Morez - Centre de Morez / La Doye ;

- Lot n°5 : Déneigement des voiries communales de Bellefontaine – Risoux / Centre de Bellefontaine ;
- Lot n°6 : Déneigement des voiries communales de Morbier - Tancua ;
- Lot n°7 : Déneigement des voiries communales de Lézat - Les Mouillés.

Après analyse, l'élu indique que les marchés ont été attribués et signés avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec la société « *Grandvaux Services* » (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 3 600,00 € exonéré de taxe pour la partie forfaitaire (immobilisation du personnel et astreinte) et 55,00 €/h (du lundi 8h00 au vendredi 18h00) et 65,00 € (du vendredi 18h00 au lundi 8h00) pour la partie unitaire (intervention) ;
- Le lot n°2 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec la société « *SASU AA TP* » (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 29 060,00 € HT, soit 31 966,00 € TTC ;
- Le lot n°3 est conclu avec « *GAEC Arbez* » pour un montant de 40 909,09 € HT, soit 45 000,00 € TTC ;
- Le lot n°4 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec la société « *SAS RABASA DANIEL* » (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 5 990,00 € HT, soit 6 589,00 € TTC, pour la partie forfaitaire (immobilisation du personnel et astreinte) et 35,00 € HT/h, soit 38,50 € TTC/h (heures de jour) et 70,00 € HT/h, soit 77,00 € TTC/h (heures de nuit) pour la partie unitaire (intervention) ;
- Le lot n°5 est conclu avec la société « *EURL Risoux Bois Gresset Père et Fils* » pour un montant de 9 000,00 €, soit 9 900,00 € TTC, pour la partie forfaitaire (immobilisation du personnel et astreinte) et 95,00 € HT/h, soit 104,50 € TTC/h pour la partie unitaire (intervention) ;
- Le lot n°6 est conclu avec Monsieur Thomas Camelin pour un montant de 9 800,00 € exonéré de taxe ;
- Le lot n°7 est déclaré sans suite pour absence d'offre – Une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été passée ensuite avec Monsieur Jérôme Virey (article R2122-2 du Code de la commande publique) et un contrat conclu pour un montant de 17 800,00 € exonéré de taxe ;

3

Revenant sur la thématique plus large du déneigement, le Président souligne le travail important réalisé cette année par Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques d'Arcade, qui a consisté surtout dans la recherche d'une organisation efficiente dans un contexte difficile, marqué par l'absence d'agents en nombre suffisant dans son équipe et des demandes importantes. L'élu regrette la concurrence restreinte sur ce type de prestation, ce qui a pour conséquence une absence d'alternative dans les choix s'offrant à l'intercommunalité.

Pour l'heure, la prestation a commencé doucement, constate l'édile, ce qui a permis à chacun des intervenants de prendre ses marques et appréhender le contenu de chacun des circuits, et cela avant l'arrivée des fortes neiges.

Revenant sur le montant des offres retenues, le Président explique que les tarifs sont fonction de la longueur des circuits, de leur complexité et spécificité, du matériel utilisé, ainsi que du type de prix (prix forfaitaire pour l'astreinte et/ou prix horaire à l'intervention).

Le Conseil communautaire prend acte de la signature des marchés de déneigement des voiries d'Arcade.

IV. MISE EN PLACE D'UN INCUBATEUR DE PROJETS INNOVANTS SUR LE TERRITOIRE – VALIDATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur Laurent Petit rappelle que le sujet de l'optique photonique est déjà depuis un long moment au cœur des discussions, celui-ci ayant été identifié très tôt comme « l'optique du 3^{ème} millénaire », comme le prouve le pourcentage élevé de recrutement par de grands groupes (Airbus, Safran, Fuji, etc...) à l'issue de la formation assurée au sein du Lycée Victor Bérard. Bien que les débouchés soient nombreux, le Président constate que cette section a du mal à trouver son public, du fait de la méconnaissance de la population sur ce domaine, comme cela a pu être le cas par le passé pour l'électronique. En effet, bien que les applications soient parfaitement identifiées, le domaine de la photonique reste, pour sa part, confidentiel.

Le constat qui a pu être par ailleurs fait concernant ce domaine est qu'une fois formés, les étudiants partaient aussitôt du territoire pour mener leurs projets professionnels. C'est ainsi qu'est née dans la tête des élus l'idée de

mettre en place une structure locale, chargée d'aider ces jeunes diplômés à mettre en œuvre leurs projets dans de bonnes conditions, leurs projets, et cela avec l'appui du Lycée, qui, en matière d'expertise, est parfaitement à même de les accompagner. L'objectif affiché est de permettre l'émergence de « start-up » dans le domaine de la photonique sur le territoire Haut-jurassien.

C'est ainsi qu'en travaillant depuis quelques temps sur cette idée, l'élus morézien a appris de façon fortuite l'existence de DECA-BFC, structure chargée d'encadrer les incubateurs de « start-up » sur la Bourgogne-Franche-Comté, avec déjà bon nombre de structures déjà accompagnées avec succès (en témoigne l'incubation en 6 ans de 124 projets innovants, correspondant à la création de 88 « start-up » et 295 emplois, avec la mobilisation de plus de 71 millions d'euros. « *Donc, pourquoi pas nous* », estime le Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la passation d'une convention avec DECA-BFC, afin que des futurs porteurs de projet puissent être accompagnés. Le coût du partenariat pour la Communauté de communes est estimé à 15 000 euros par an, celle-ci mettant également à disposition des locaux, du matériel de bureau de base et propose un accompagnement spécifique en s'appuyant sur des partenaires clés. Pour l'heure, aucun entrepreneur dans le domaine de la photonique ne s'est manifesté, mais l'élus espère qu'avec d'une part cet environnement propice, mais aussi l'aura et la « force de frappe » du Lycée, des jeunes soient tentés de « se lancer dans l'aventure. *« J'espère que l'on a trouvé le bon accompagnateur, car cela faisait longtemps qu'on le cherchait »* lance, confiant, l'édile.

Par ailleurs, une autre convention avec le lycée Victor Bérard est également proposée pour encadrer la mise à disposition des ressources humaines et matérielles du lycée en soutien à l'incubateur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, les 2 conventions avec respectivement DECA-BFC et le Lycée Victor Bérard qui lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à les signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier. La somme de 15 000 euros, correspondant au suivi d'un dossier par DECA-BFC, sera inscrite au budget principal 2025 de la Communauté de communes.

V. VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF « CLES DE L'ENTREPRISE »

⇒ Arrivée à 18h46 de Madame Bénédicte Bourgeois

Le Président explique qu'un certain nombre de stages sont organisés durant le parcours scolaire d'un élève et au cours des études supérieures, ayant notamment pour objectif la découverte du milieu professionnel. Tous ces stages permettent de créer des envies d'orientation chez certains, ou encore de lever des doutes chez d'autres. L'élus informe que l'Éducation Nationale souhaite développer ces visites d'entreprises. Récemment, sur le territoire, il signale par exemple la visite de la société morberande Thierry par les lycéens moréziens.

Dans cette optique, à l'initiative du CLEE (Comité Local Ecole-Entreprise) du Jura, l'élus indique qu'une nouvelle action, dénommée les « Clés de l'entreprise », est proposée sur le territoire visant à rapprocher les collégiens du monde de l'entreprise. De plus, poursuit-il, compte-tenu de l'engagement d'Arcade au sein du programme Territoires d'Industrie 2, l'adhésion à ce dispositif représente une réelle opportunité, car ce dernier contribue à valoriser les métiers industriels et ceux en tension auprès des jeunes générations. Une convention tripartite entre l'Inspection académique du Jura, le Département du Jura et la Communauté de communes, visant à pérenniser le dispositif « Clés de l'entreprise » pour les 3 prochaines années scolaires, est donc proposée dans ce cadre au Conseil communautaire.

Sont prévues, au sein de ce dispositif à destination d'un public collégien, d'une part, l'intervention en milieu scolaire de professionnels d'entreprises locales, chargés de présenter leurs parcours et leurs métiers et, d'autre part, la visite des entreprises concernées par les élèves, afin de concrétiser ces échanges. Les objectifs généraux, expose le Président, tels que définis dans la convention, sont de promouvoir la découverte du tissu économique et de la diversité des métiers par les scolaires, de renforcer la dynamique et la cohésion territoriale, grâce à un partenariat liant entités publiques locales, Éducation nationale et acteurs économiques, de mettre en valeur l'attractivité du territoire auprès des jeunes, et de soutenir les filières locales en tension ou offrant des emplois, afin de répondre aux besoins économiques du territoire.

Monsieur Laurent Petit poursuit en identifiant les engagements de la communauté de communes, à savoir la prise en charge de 50 % des frais liés à la mise en œuvre du dispositif, incluant notamment les frais de transport des élèves (la participation financière d'Arcade s'élevant à 800 euros par an) et la collaboration avec les collèges, afin de faciliter la planification des actions et la mise en relation avec des acteurs économiques du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la Convention tripartite relative au dispositif « Clés de l'entreprise » pour 3 ans et autorise, d'autre part, le Président à la signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier. La somme de 800 euros par an sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes.

VI. DEMANDE DETR 2025 : CHAUFFERIE BOIS PLAQUETTE FORESTIERE POUR LES ATELIERS INTERCOMMUNAUX D'ARCADE AVEC RESEAUX DE CHALEUR

Avant de rentrer plus en détail sur l'opération objet du point suivant, le Président apprend à ses pairs que cette fin d'année est marquée, comme cela est habituellement le cas, par le dépôt de différents dossiers auprès des institutions étatiques pour le subventionnement de projets locaux. Pour Arcade, les opérations ayant fait l'objet d'un dépôt au titre du DETR 2025 sont au nombre de 2, à savoir en premier lieu l'accompagnement technique sur l'étude concernant le projet terrain synthétique à La Doye, et en second lieu la réalisation d'une chaufferie-bois aux Ateliers intercommunaux.

Concernant cette dernière, à la suite d'un travail réalisé il y a quelques années par Monsieur Paul Soulie, ancien chargé de mission TEPos d'Arcade, il était apparu que le bâtiment le plus énergivore de l'intercommunalité était les Ateliers Intercommunaux. Dans une logique similaire à celle développée lors de l'opération de création d'une chaufferie-bois au centre de Morez et la liaison de l'ensemble des bâtiments publics par un nouveau réseau de chaleur, l'idée, admet l' élu morézien, est de faire « une pierre deux coups » et de baisser le coût du chauffage pour les ateliers, maîtriser le prix de l'énergie, tout en valorisant les circuits courts à partir de l'approvisionnement local et en réduisant par la même occasion les émissions de CO2. De plus, depuis l'abandon de la cuve à fioul présente à l'entrée du bâtiment, et la libération d'espace que cela a occasionné, il est possible d'imaginer une future implantation d'un local technique dédié à cet emplacement. « *Tout se combine pas mal au niveau configuration topographique* », se réjouit le Président, avant de présenter le plan de financement qui a été imaginé pour cette opération :

| Postes de dépenses (par nature) | Montant HT |
|---|---------------------|
| Génie civil pour silo et local chaufferie | 91'000,00 € |
| Raccordement dans l'existant | 6'500,00 € |
| Chaudière complète compris ballon et trappe | 113'000,00 € |
| Conduit de fumée | 8'500,00 € |
| Hydraulique chaufferie + équipement divers | 21'000,00 € |
| Electricité | 6'000,00 € |
| Réseau de chaleur | 29'500,00 € |
| Divers - Repérage - Instruction | 3'400,00 € |
| Honoraires | 45'500,00 € |
| TOTAL Général | 324 400,00 € |

| Financeurs | Sollicité | Montant | Taux |
|---|-----------|------------------|----------------|
| Etat (DETR-DSIL-FNADT) | Sollicité | 97 320 € | 30.00 % |
| Autres financeurs publics A préciser : SIDEC | Sollicité | 97'000 € | 30.00 % |
| Sous-total | | 194 320 € | |
| Autofinancement | | 130 080 € | 40.00 % |
| Montant total | | 324 400 € | |

L' élu informe l'assemblée que la Communauté de communes est inscrite dans la démarche du SIDEC de regroupement des petites chaufferies, dans l'objectif d'être éligible au Fonds chaleur, à hauteur de 30%. Une subvention DETR de 30% serait ajoutée à ce plan de financement, ce qui laisserait à la charge de l'intercommunalité

40% du projet, soit environ 130 000 euros. « Je ne sais pas ce que les finances de l'année, mais il s'agit d'un dossier qui pourrait être engagé rapidement », prévient l'

Le Président signale que d'autres projets identiques se développent sur le territoire arcadien, à savoir une étude sur Bellefontaine pour la liaison de bâtiments du centre du village à une future chaufferie, mais aussi un dossier similaire sur Morbier. Il ajoute que l'ensemble de ces projets seront suivis par le chargé de mission transition écologique d'Arcade, Monsieur Martin Comte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le programme qui lui a été présenté ;
- Approuve le plan de financement tel qu'énoncé ;
- Sollicite de la DETR 2025 d'un montant de 97 320 euros ;
- Solliciter une subvention de 97 000 euros de la part du SIDE C ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

VII. DEMANDE DETR 2025 : ETUDE DE CHIFFRAGE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE SUR LE STADE D'HONNEUR DE LA DOYE

Le Président prévient qu'il s'agit d'une révision de l'ancien dossier DETR qui a été déposé à l'issue du précédent Conseil communautaire. En effet, celui-ci explique que par un jeu de ratios, un coût d'environ 90 000 euros avait été estimé pour la réalisation de l'étude de chiffrage d'un terrain synthétique sur le stade d'honneur de La Doye. Toutefois, à la suite de la consultation d'un maître d'œuvre reconnu dans le domaine des terrains synthétiques, le chiffre a été réévalué à un total de 16 560 euros, comprenant études de faisabilité, étude géotechnique et relevé topographique. Le plan de financement actualisé est le suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT |
|-----------------------|-----------------|
| Etude de faisabilité | 12 000 € |
| Etude géotechnique | 3 300 € |
| Relevé topographique | 1 260 |
| Total dépenses | 16 560 € |
| Natures des recettes | Montant |
| DETR 2025 : 50% | 8 280 € |
| Arcade : 50% | 8 280 € |
| Total recettes | 16 560 € |

La volonté au travers de ce dossier est d'arriver jusqu'à la phase APD, où le chiffrage « abouti » du projet sera déterminé et l'ensemble des contraintes techniques parfaitement identifiées. Cette première phase, poursuit l'élu, permettra à terme de pouvoir porter un jugement sur ce qu'il est possible de réaliser, et dans quelle mesure. Devrait suivre après, en théorie, la recherche de financement, plus aisée au regard du cadrage avancé du dossier, en vue de la réalisation définitive du projet.

Le Président signale à la large assemblée, réunie à l'occasion du dernier Conseil communautaire de l'année, que ce dossier avait fait l'objet, précédemment, d'un long et passionné débat. L'élu morézien souhaite qu'une réunion soit prochainement organisée sur le sujet, à laquelle serait conviée les utilisateurs scolaires actuels des installations sportives de La Doye. Un des thèmes qui doit être abordé, faute de n'avoir pu l'approfondir dernièrement, est celui du devenir de la piste d'athlétisme. Monsieur Claude Delacroix juge pertinent que le dossier soit d'ores et déjà engagé sur 2025, ou tout au moins d'un point de vue financier. Concernant la thématique de l'athlétisme, l'adjoint morézien en charge du sport confie avoir pu constater lors de dernière assemblée générale du club d'athlétisme que, malgré la situation difficile de ladite association sportive, la conservation des pistes d'athlétisme était fondamentale pour l'avenir sportif du territoire. L'élu ajoute que Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques d'Arcade, a récemment rencontré les représentants de la ligue de football, et ces derniers lui ont signifié que pour conserver la catégorie actuelle, soit la C, un certain nombre de travaux et aménagements devront de toute façon être réalisés dans un avenir proche.

Abondant dans le sens de son collègue morézien, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson estime que le stade actuel soit délaissé est dû au fait que celui-ci ne soit plus à niveau.

Le Conseil communautaire, à 20 voix pour et 2 abstentions :

- Adopte la réalisation d'une étude de chiffrage d'un terrain synthétique sur le stade d'Honneur de la Doye, d'une étude géotechnique préliminaire et d'un relevé topographique ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été présenté ;
- Demande une subvention auprès de l'État dans le cadre d'un dossier DETR 2025 d'un montant global de 8 280 euros ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

VIII. DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER – ATELIERS EN AUTO-RENOVATION

Le Président explique que face aux enjeux climatiques et au contexte national autour de la transition écologique, les habitants et les collectivités s'orientent vers de nouvelles manières de concevoir, plus respectueuses de l'environnement. De ce fait, les filières courtes et les matériaux locaux sont privilégiés. Afin de laisser place à l'implication citoyenne, Arcade a désiré sensibiliser les porteurs de projet aux enjeux de démarches globales de la rénovation et de la réhabilitation. C'est pourquoi, la Communauté de communes a souhaité mettre en place des ateliers en auto-rénovation sur les années 2024 et 2025, ouvertes aux personnes qui résident sur le territoire, qui allient la théorie et la pratique et sont réalisés par des professionnels du bâtiment. Monsieur Laurent Petit signale d'ailleurs à ses pairs que ces ateliers ont fait récemment l'objet d'un article dans la presse locale. Il regrette, concernant la session de 2024, bien qu'elle ait été prévue initialement pour 10 personnes, que trop peu d'intéressés se soient déplacés.

Le Président informe qu'il est possible de mobiliser, sur cette action, des fonds LEADER, le projet s'intégrant dans la stratégie de développement du GAL dans le cadre LEADER VI sur la période 2023-2027. « *Le LEADER est assez généreux* », commente l'élu, en signalant la prise en charge de 7360 euros par le programme européen, sur les 11040 euros totaux du projet (pour un reste à charge de 3680 euros).

Revenant sur la faible fréquentation de la première session, le Président espère une évolution positive du nombre de stagiaires pour les prochaines actions. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson juge pertinent de communiquer peut-être plus en amont. Monsieur Laurent Petit considère qu'une communication importante a déjà été effectuée de manière générale autour des bonnes façons de faire en matière de rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité valide, d'une part, le plan de financement, tel qu'il lui a été présenté, pour la mise en place d'ateliers en auto-rénovation sur le territoire de Haut-Jura Arcade Communauté et sollicite, d'autre part, les crédits LEADER nécessaires pour la réalisation du projet, la Communauté de communes s'engageant à apporter l'autofinancement pour les sommes restantes.

IX. AVENANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Afin d'introduire le point suivant, le Président déplore que certains documents stratégiques en matière de politique territoriale, compte-tenu de leurs formes, ne soient pas connus du grand public, ou que ce dernier ne saisit pas son importance. Cependant ces documents sont d'un intérêt primordial et constituent une base aux différentes relations entre les collectivités et leurs partenaires. C'est justement le cas avec la convention-cadre pluriannuelle de l'ORT (pour Opération de Revitalisation de Territoire). Mise en œuvre depuis octobre 2021, cette convention, véritable outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire, est dotée d'un plan d'action comportant initialement 6 axes pour 41 fiches actions et un budget prévisionnel de 30 millions d'euros.

Monsieur Laurent Petit annonce le bilan qui a été dressé lors du dernier Comité de Programmation de l'ORT, qui réunit l'ensemble des partenaires et financeurs (Etat, région BFC, Département du Jura, Soliha, EPF...). Sur les 41 actions inscrites dans la convention en 2018, seules 2 ont été abandonnées (aménagement de l'activité économique sur le site « Morel » à Morbier et le transfert de France Services dans le centre de Morez), tandis que 2 ont été rajoutées (mise en place d'un incubateur en relation avec DECA BFC et le Lycée Victor Berard, venant d'être voté, ainsi que la réalisation d'une chaufferie bois aux ateliers intercommunaux d'Arcade). Il convient de noter que

chacune de ces actions ont été étudiées, bien que 14 d'entre-elles ne pourront être réalisées à l'issue de la convention en 2026, et cela pour diverses raisons : freins juridiques, mobilisation d'argent, etc. L'édile énumère celles-ci à l'assemblée :

- Création d'un logement communal BBC en centre-ville, devant être réalisé à la cité administrative rue de l'industrie ;
- Achat et requalification de l'hôtel de la Poste – « *C'est crève-cœur, mais c'est ainsi, il a fallu se résoudre à ne pas y aller* », confie le Président ;
- Aménagement de zone d'activité économique site « Morel » à Morbier ;
- Aménagement de la plateforme SNCF de Hauts de Bienne, où, après prise de renseignements, l'élu s'est rapidement rendu compte qu'il faudra attendre de longues années de discussion et négociation pour arriver à ce que le gestionnaire ferroviaire accepte de céder les biens dont il n'a pas l'utilisation ;
- Requalification paysagère de la RN5 et des entrées de ville, où l'élu morézien rappelle qu'il y a quelques années, une étude intéressante avait été réalisée. Cependant, les propositions de cette dernière n'avaient pu connaître de suites, du fait de l'absence de financement nécessaire à ces aménagements d'envergure ;
- Étude de mise en valeur des Gorges de la Bienne, en lien avec le Parc naturel régional du Haut-Jura, qui a pu être faite, mais dont les suites à donner au dossier sont également en attente, du fait d'investigations réalisées par ledit syndicat sur le contenu des sols, celui-ci conditionnant les futurs aménagements qui doivent être réalisés ;
- Achats et démolitions de bâtiments « Concorde », « Di-Léna », « Ilot Regad » ; Monsieur Laurent Petit explique qu'il a été finalement décidé de conserver le bâtiment « Di-Léna », qui fait actuellement l'objet de réflexion quant à son utilisation future. Concernant « l'Ilot Regad », l'élu admet que la Commune de Hauts de Bienne a quelques difficultés à acquérir l'ensemble des parcelles concernées, ce qui entrave la poursuite du projet ;
- Nouveau projet pour le Musée de la lunetterie, où un travail important de rédaction sur le projet scientifique et culturel a tout de même été réalisé par Madame Lauriane Grosset, Directrice du Musée de la Lunette, afin de mettre en place une nouvelle scénographie ;
- Transfert de France Services en centre-ville ;
- Création d'un parking couvert à deux étages aux abords du Lycée, cette idée ayant été développée en même temps que celui de la création de logements pour les apprenants, se remémore le premier magistrat de Hauts de Bienne. Le projet était de redéfinir le bâtiment « Sarran », en aménageant les 2 premiers étages en parking et ceux supérieur en habitation. Cependant, le projet reste toujours en attente, principalement en raison de la qualité de l'étude ayant été réalisée sur le sujet, dont les résultats sont difficiles à appréhender ;
- Création d'un complexe modulaire pour spectacles sur le site de la friche EDF ;
- Étude sur les nouveaux usages d'une petite ville du 21^e siècle ;
- Travail de recherche par un doctorant sur le territoire d'Arcade en 2050, où l'élu regrette que l'action n'ait pu se réaliser, faute de financement.

Le Président rassure tout de même les élus communautaires en indiquant que ces actions ne sont pas abandonnées et qu'elles pourront potentiellement faire l'objet d'une nouvelle programmation dans une future convention. Pour le reste des 27 actions, qui seront terminées avant la fin de la convention, l'édile les présente, afin que l'assemblée apprécie l'ampleur du travail qui a été effectué durant les dernières années. Il égrène ainsi les dossiers qui ont pu être concrétisés :

- Echappée Bienne ;
- Requalification des belvédères d'Arcade ;
- L'œuvre Chakpur, où Monsieur Laurent Petit affirme que celle-ci devrait voir le jour au cours de l'année 2025 ;
- La mission de design urbain ; « *Les bancs que vous voyez, et qui ont été réalisés par notre menuisier (Monsieur Daniel Passot), ce sont nos designers urbains qui les ont dessinés.* » indique l'élu, avant d'annoncer de nouvelles réalisations ;
- L'aménagement lumière sur le viaduc ;

- Création d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur en centre-ville de Morez ;
- Changement de l'éclairage dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Création d'une résidence seniors, où le Président signale qu'à l'instant t 43 logements sont occupés et salue la qualité du travail réalisé en son sein par la technicienne de surface et la maîtresse de maison ;
- Construction d'une loge principale et de logettes, ainsi que l'acquisition de clôtures, à destination du troupeau de chèvre qui entretient le paysage ;
- L'agrandissement de la plateforme-bois de La Mouille ;
- Finalisation de la mise aux normes de l'assainissement collectif en fond de vallée ;
- Mise en place d'un budget participatif ;
- Renouvellement de la dénomination du territoire, avec le nouveau nom « Haut-Jura Arcade Communauté » ; « *Cela ne dit peut-être pas grand-chose, mais, en termes de modernité, c'est une communication intéressante* », reconnaît l' élu ;
- Extension des orchestres à l'École dans les 2 collèges, effective depuis déjà 3 ans. Le Président exprime sa fierté d'avoir réussi cette action, qui permet à tous les enfants du territoire de faire 2 ans de musique et ainsi être sensibilisé à cette thématique ;
- Le spectacle « Soignons nos clichés » ;
- Etc...

Le Président ajoute pour être complet qu'à la suite de ces évolutions, le budget prévisionnel est désormais de 21,3 millions d'euros.

« *On enlève ce qui ne pourra pas être fait et on laisse ce qui va aboutir, comme cela, on aura un bon résultat de notre ORT. Cela représente 29 actions en 6 ans, je pense que c'est satisfaisant* », conclut l'édile, pour résumer ce qui est demandé au Conseil de voter. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson explique que la suppression de ces 14 actions ne signifie pas pour autant qu'elles sont effacées définitivement, ce que confirme son collègue morézien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan réalisé pendant le Comité de Programmation ORT qui s'est déroulé le 6 juin 2024 ;
- Approuve la suppression de 14 fiches actions de l'ORT ;
- Approuve l'ajout de 2 nouvelles actions ;
- Approuve la modification du budget prévisionnel de l'ORT ;
- Autorise le Président de Haut-Jura Arcade Communauté à approuver l'avenant de la convention-cadre pluriannuelle ORT de territoire de Hauts de Biemme valant convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

X. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION CONTRAT GROUPE RELYENS 2025-2028

Le Président explique qu'Arcade a mandaté, par délibération en date du 29 février 2024, le Centre de Gestion du Jura pour réaliser une consultation sur un contrat d'assurance statutaire. En résumant le contrat, l' élu indique que sont assurées en l'espèce les absences des salariés liées aux maladies graves, aux accidents, aux maladies professionnelles et l'invalidité. Celui-ci est d'une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Après consultation, il apparaît que le marché a été attribué au groupement CNP ASSURANCES (en tant que compagnie d'assurance) et RELYENS (en tant que courtier), leur offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Concernant la tarification, Monsieur Laurent Petit précise qu'il s'agit d'une cotisation calculée à partir de la masse salariale de l'Établissement. Lors du dernier contrat, le taux s'élevait à 1,80 pour les décès et les invalidités temporaires et accidents du travail des fonctionnaires. Avec ce nouveau contrat, ce taux est désormais de 4,29. L'origine de cette évolution, confie le Président, se trouve au niveau d'un important sinistre qui est intervenue au cours du contrat actuel, à savoir l'accident de moto d'un agent des services techniques lorsqu'il se rendait sur son lieu de travail. Concernant les agents non-titulaires de la fonction publique, est tout d'abord prévu une franchise de 15 jours sur ce qui concerne les invalidités imputables au service, les maladies graves, les congés maternité (comprenant également les congés pathologiques), les adoptions, les congés paternité, les congés pour l'accueil de

l'enfant, ainsi que les maladies ordinaires, tandis que le taux s'élève à 1,09. « On a payé 18 000 euros, et dorénavant cela nous coûtera 39 000 euros », résume le Président, « bien dommage, mais il s'agit du minimum que nous puissions avoir ».

L'élu morézien prévient qu'en raison du montant de la proposition, des statistiques d'Arcade et ses capacités financières, il a été décidé, à l'image du dernier contrat, de ne pas s'assurer sur les maladies ordinaires des agents titulaires, où, par conséquent, la Communauté de communes s'auto-assurera.

En commentant le silence de l'assemblée à la suite de la présentation du nouveau contrat groupé sur les risques statutaires, le Président se désole du fait que le domaine des assurances est connu pour ne jamais baisser, phénomène encore plus visible au cours de ces dernières années marquées par une inflation galopante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Jura pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par Haut-Jura Arcade Communauté, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption. ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS, déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;
- D'arrêter pour la Communauté de communes les garanties et options d'assurance telles qu'affichées par le Président :

➤ *Pour les agents titulaires & stagiaires affiliés à la CNRACL*

| Désignation des risques | Formule de franchise par arrêt | Taux |
|---|--------------------------------|--------|
| Décès | Sans franchise | 0.23 % |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service | Sans franchise | 4.06 % |

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

➤ *Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL, les agents non-titulaires de droit public (agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC)*

| | Désignation des risques | Taux |
|---|--|--------|
| Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/> | Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire* | 1,09 % |

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

XI. BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT SUR 1 AN DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE CET AMORTISSEMENT

Le Président profite de la thématique du point suivant, afin de présenter aux élus du Conseil communautaire et aux différentes personnes invitées Madame Karine Jarno, nouvellement arrivée au sein de l'établissement au poste de Directrice des finances mutualisée avec la Commune de Hauts de Bienne. L'édile poursuit en informant qu'il a été profité de ce dernier Conseil de l'année 2024 pour faire passer une série de décisions modificatives, ayant pour objet la remise en ordre du budget avant de passer à l'exercice 2025.

Il est proposé dans un premier temps de passer sur 1 an l'amortissement des subventions perçues par l'intercommunalité sur ses opérations d'investissement. L'élu morézien précise que jusqu'alors, les subventions étaient amorties de la même façon que les investissements, ce qui a pour effet de pénaliser la structure budgétaire de l'établissement. Toutefois, signale le Président, comme la Communauté de communes ne fait pas de résultat fiscal, du fait de l'absence d'impôt sur son résultat, ce dernier étant automatiquement réinjecté sur l'exercice

suivant, l'État autorise dans ce cas précis à amortir sur l'année en cours les sommes perçues au travers différentes subventions, au lieu de les « trainer » un certain nombre d'années, à l'instar des dépenses. L'idée est donc d'amortir dorénavant les subventions d'année en année.

Le Président informe que la nouvelle Directrice des finances est directement à l'origine de cette proposition. Les objectifs visés sont la simplification du bilan et un meilleur éclairage sur la capacité d'autofinancement d'Arcade.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices suivants, à l'amortissement sur 1 an des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de prévoir les crédits au Budget Primitif ou par Décision Modificative (DM) pour 2024.

XII. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. En effet, concernant l'École de musique, il est apparu que certains crédits manquaient, du fait d'importantes réparations sur certains instruments de musique, utilisés dans le cadre du programme des orchestres à l'école. De plus, les sommes prévues pour les déplacements des professeurs de musique d'autres territoires vers le nôtre étaient insuffisantes. Dans le même temps, l'élu remarque que d'autres sommes non-prévues initialement ont été inscrites en recettes, notamment certaines liées au remboursement pour casse d'instruments par des compagnies d'assurance.

11

Le Président présente donc la modification n°5 au budget principal à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-80813-311 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain | 0,00 € | 557,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8088-311 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 816,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-811-311 : Contrats de prestations de services | 3 650,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-815221-311 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 0,00 € | 565,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-81558-311 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 0,00 € | 3 658,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8156-311 : Maintenance | 0,00 € | 217,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8188-311 : Autres primes d'assurance | 0,00 € | 837,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8248-311 : Transports de biens et transports collectifs - Divers | 470,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8251-311 : Voyages, déplacements et missions | 0,00 € | 2 788,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-837-311 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) | 1 094,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 6 030,00 € | 8 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70878-311 : Remboursement de frais par des tiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 837,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 837,00 € |
| R-75888-311 : Autres produits divers de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 733,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 733,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 6 030,00 € | 8 600,00 € | 0,00 € | 2 570,00 € |
| Total Général | | 2 570,00 € | | 2 570,00 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°5, à apporter au budget principal 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

XIII. DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. Cette fois-ci, la modification concerne les ICNE, pour Intérêts Courus Non-Échus, qui n'avait pas été prévus initialement. Conscient de l'obscurité des termes non-équivoques qu'il a prononcés, l'élu

explique à ses collègues qu'il s'agit simplement de la fragmentation des intérêts par l'entité publique, qui ne laisse apparaître sur le budget d'une année N que les sommes déboursées par cette année. Le restant des sommes, correspondant aux mois de l'année N+1, est laissé pour sa part en attente sur le budget de l'année suivante. Monsieur Laurent Petit précise que cette notion est également applicable sur d'autres thématiques, comme, par exemple, sur la comptabilité des stocks, où certaines quantités peuvent être imputées sur une année, tandis que le reliquat est imputé sur une autre année.

Le Président présente donc la modification n°6 au budget principal à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE | 0,00 € | 2 132,42 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 2 132,42 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-752-61 : Revenus des immeubles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 132,42 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 132,42 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 2 132,42 € | 0,00 € | 2 132,42 € |
| Total Général | | 2 132,42 € | | 2 132,42 € |

12

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°6, à apporter au budget principal 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

XIV. DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. La décision modificative n°7 au budget principal 2024 concerne de son côté des opérations d'ordre.

Le Président présente donc la modification n°7 au budget principal à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 13 506,45 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 13 506,45 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 357,55 € |
| R-777-633 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 975,00 € |
| R-777-76 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 173,90 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 506,45 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 13 506,45 € | 0,00 € | 13 506,45 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------|--------------------|---------------|--------------------|
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 506,45 € |
| D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13911-633 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 2 975,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions | 0,00 € | 0,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13912-76 : Subv. inv. actifs amort. - Régions | 0,00 € | 5 173,90 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements | 0,00 € | 0,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables | 0,00 € | 0,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-139314-020 : Subv. inv. fonds équip. - Fonds d'aide à l'invest. des SDIS | 0,00 € | 5 357,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-139361-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux | 0,00 € | 0,01 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 13 506,45 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 13 506,45 € | 0,00 € | 13 506,45 € |
| Total Général | | 27 012,90 € | | 27 012,90 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°7, à apporter au budget principal 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

XV. DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. En lien avec le pré-antépénultième point qui vient d'être voté, Monsieur Laurent Petit indique qu'une décision modificative est nécessaire pour amortir les subventions perçues au titre de 2024. « *Cela augmente notre budget artificiellement, mais ce n'est pas de l'argent qui sort de notre porte-monnaie* », prévient l' élu.

Le Président présente donc la modification n°8 au budget principal à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 287 500,79 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 287 500,79 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-77681-020 : Neutralisation des amortissements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 287 500,79 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 287 500,79 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 287 500,79 € | 0,00 € | 287 500,79 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 287 500,79 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 287 500,79 € |
| D-198-020 : Neutralisation des amortissements | 0,00 € | 287 500,79 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 287 500,79 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 287 500,79 € | 0,00 € | 287 500,79 € |
| Total Général | | 575 001,58 € | | 575 001,58 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'apporter au Budget Primitif 2024 les réajustements de crédits, issues de la DM n°8, tels qu'ils lui ont été présentés.

XVI. DECISION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget principal. Dans la droite ligne de la décision modificative n°8 au budget principal, celle suivante concerne le reste des subventions qui étaient encore à amortir. Par l'intermédiaire de certaines écritures, il est possible d'annuler ces subventions à amortir de sorte à purger ces sommes et permettre de commencer l'année 2025 « à zéro ». « Là, au moins, cela sera beaucoup plus simple », résume l'édile.

Le Président présente donc la modification n°9 au budget principal à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 1 279 894,03 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-77681-020 : Neutralisation des amortissements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 279 894,03 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 1 279 894,03 € | 0,00 € | 1 279 894,03 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 1 279 894,03 € | 0,00 € | 1 279 894,03 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-198-020 : Neutralisation des amortissements | 0,00 € | 1 279 894,03 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2604113-020 : Amort. subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 345,98 € |
| R-2604133-020 : Amort. subv. départ. - Projets infrastructures intérêt national | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 440 671,95 € |
| R-26041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 19 478,72 € |
| R-26041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 573 716,44 € |
| R-26041512-020 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 002,60 € |
| R-260415332-020 : Amort. subv. éta adm - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 159 999,98 € |
| R-2604182-020 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 54 000,00 € |
| R-260422-020 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 149,98 € |
| R-2604412-020 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 328,38 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 1 279 894,03 € | 0,00 € | 1 279 894,03 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 1 279 894,03 € | 0,00 € | 1 279 894,03 € |
| Total Général | | 2 559 788,06 € | | 2 559 788,06 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'apporter au Budget Primitif 2024 les réajustements de crédits, issues de la DM n°9, tels qu'ils lui ont été présentés.

XVII. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget annexe Maison de Santé. En l'espèce, il est proposé aux élus communautaires de transférer des frais d'étude de la partie fonctionnement vers la partie investissement, et cela dans le but de récupérer la TVA.

Le Président présente donc la modification n°1 au budget annexe Maison de Santé à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics | 0,00 € | 11 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031-020 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 600,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 11 600,00 € | 0,00 € | 11 600,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 11 600,00 € | 0,00 € | 11 600,00 € |
| Total Général | | 11 600,00 € | | 11 600,00 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°1, à apporter au budget annexe Maison de santé 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

XVIII. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget annexe Maison de santé. La nouvelle décision modificative qui lui est présentée, la seconde sur le budget annexe, concerne un montant de 17 euros. « *Les comptes sont justes !* », s'en amuse Monsieur Laurent Petit. Ce dernier explique tout de même à l'assemblée que ce montant en recette a été inscrit dans le seul but d'amortir une dépense et ainsi équilibrer un chapitre du budget annexe.

Le Président présente donc la modification n°2 au budget annexe Maison de santé à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-65888-414 : Autres charges diverses de gestion courante | 0,00 € | 17,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 17,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-75888-414 : Autres produits divers de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 17,00 € | 0,00 € | 17,00 € |
| Total Général | | 17,00 € | | 17,00 € |

15

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°2, à apporter au budget annexe Maison de santé 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

XIX. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, il est nécessaire de réajuster certains crédits sur le budget annexe Maison de santé. A l'instar du point voté précédemment concernant le budget principal 2024, il y a lieu également de voter un point sur les ICNE du budget annexe Maison de Santé.

Le Président présente donc la modification n°3 au budget annexe Maison de santé à ses pairs :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE | 0,00 € | 1 063,86 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 1 063,86 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-752-414 : Revenus des immeubles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 063,86 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 063,86 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 1 063,86 € | 0,00 € | 1 063,86 € |
| Total Général | | 1 063,86 € | | 1 063,86 € |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications, issues de la DM n°3, à apporter au budget annexe Maison de santé 2024, telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer les actes correspondants à cette modification.

XX. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Président signale qu'avec la nouvelle année, une nouvelle page budgétaire s'ouvre. La conséquence immédiate de ce nouvel exercice budgétaire est que, faute de budget voté, les dépenses d'investissement sont gelées. Par conséquent, afin de parer à tout blocage, il est nécessaire de passer en début d'année une délibération autorisant

l'établissement à effectuer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% de l'année précédente. L'élu complète en indiquant que sur la section fonctionnelle nécessaire, car un dispositif existe déjà, prévoyant que les dépenses sont autorisées dans la limite du montant de celles votées lors du précédent budget. « *On fonctionne comme l'État, on dépensera comme l'année dernière.* », s'en amuse le Président. « Une délibération classique », remarque Monsieur Philippe Huguenet.

La répartition des crédits serait la suivante :

- Budget principal

| Chapitres | | Crédits ouverts en 2024 | 25% |
|-----------|----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 424.262,59 | 106.065,65 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 223.700,00 | 55.925,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3.204.445,71 | 801.111,43 |
| | TOTAL | 3.852.408,30 | 963.102,08 |

16

- Budget annexe MDS

| Chapitres | | Crédits ouverts en 2024 | 25% |
|-----------|--------------------------|-------------------------|-----------|
| 21 | Immobilisations en cours | 77.587,50 | 19.396,88 |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2024, non compris le remboursement de la dette.

XXI. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Le Président signale que, conformément aux habitudes, lors du dernier Conseil communautaire de l'année, est voté un point sur les fonds de concours. À cet effet, Il se remémore qu'au début de la précédente décennie, une réflexion avait été entamée sur la fiscalité de la Communauté de communes. En effet, comme la dotation de l'État était calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité (part fiscale prélevée d'Arcade par rapport à celle prélevée par les communes membres), il y avait lieu de valoriser au mieux ce coefficient afin d'optimiser la dotation étatique (augmentation de la part intercommunale à raison de deux fois 2%, en 2011 et 2012). Dans cette optique, il était préférable que l'augmentation d'impôt soit portée par l'intercommunalité, plutôt que par les communes. En contrepartie de cette perte fiscale, Arcade s'engageait à reverser annuellement le manque à gagner aux communes par l'intermédiaire de fonds de concours (le montant étant actualisé chaque année en fonction de l'évolution des bases d'imposition). Il précise que la part de la participation de la Communauté de communes par fonds de concours à une opération communale ne peut être supérieure à 50% du budget de l'opération.

1) LONGCHAUMOIS

Le Président informe que la Commune de Longchaumois sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de participation au financement des dépenses d'entretien de l'ALSH et de l'école. Il présente le plan de financement communiqué à cet effet par ladite commune :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---------------------|--------------------|----------|--------------------|-----------------|
| Personnel entretien | 40.631,00 € | Arcade | 10.943,00 € | 26,90 % |
| | | Commune | 29.688,00 € | 73,10 % |
| TOTAL | 40.631,00 € | | 40 085.00 € | 100,00 % |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 10 943,00 euros à la Commune de Longchaumois pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du budget principal 2024.

2) MORBIER

Le Président indique que la Commune de Morbier sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses de maintenance et d'entretien de certains bâtiments communaux, à savoir la salle des Marais, la salle des fêtes, le restaurant scolaire, le centre de loisirs et les écoles. Il présente le plan de financement communiqué à cet effet par ladite commune :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|--------------------|----------|--------------------|-----------------|
| Estimation maintenance et entretien de bâtiments | 62.500,00 € | Arcade | 30 067,00 € | 48.11 % |
| | | Commune | 32 433,00 € | 51.89 % |
| TOTAL | 62.500,00 € | | 62.500,00 € | 100,00 % |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 30 067,00 euros à la Commune de Morbier pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2024.

17

3) HAUTS- DE-BIENNE

Le Président explique que la Commune de Hauts de Bienne sollicite aujourd'hui cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien du Musée de la Lunette et de la crèche collective. Il présente le plan de financement communiqué à cet effet par ladite commune :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|------------------|--------------|------------------|----------------|
| Maintenance musée | 31.620 € | Arcade | 70.522 € | 49.99% |
| Personnel entretien du musée | 25.704 € | | | |
| Nettoyage des vitres | 5.712 € | | | |
| Maintenance crèche | 8.262 € | Commune | 70.550 € | 50.01% |
| Matériel et fournitures entretien crèche | 5.004 € | | | |
| Personnel entretien de la crèche | 64.770 € | | | |
| TOTAL | 141.072 € | TOTAL | 141.072 € | 100.00% |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 70 522,00 euros à la Commune de Hauts de Bienne pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2024.

XXII. QUESTIONS DIVERSES

Suite au projet de budget imaginé et proposé par le précédent gouvernement, qui devait avoir une incidence sur l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements, le Président signale que l'association des intercommunalités de France a réalisé un chiffrage pour chaque établissement public de coopération intercommunale, afin d'alerter le plus grand nombre de l'impact de ce budget sur chacun. Pour Haut-Jura Arcade Communauté, l'association a calculé une perte de l'ordre d'environ 90 000 euros, décomposés en 3 900 euros au titre de la baisse de points du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA), 49 000 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de la TVA et 37 900 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL. L' élu morézien admet ne pas connaître les propositions qui seront faites lors du prochain budget, mais il estime toutefois que celui-ci ne pourra qu'avoir un impact sur le budget de la Communauté de communes. Par conséquent, il est nécessaire, selon lui, de s'attendre à une diminution des recettes versées par l'État.

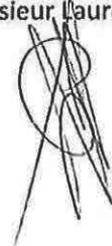
Le Président profite de la large audience que lui offre ce dernier Conseil communautaire de l'année, afin de présenter aux autres élus du territoire les nouveaux agents de la Commune de Hauts de Bienne et de la Communauté de communes. Toute d'abord, l'élu informe de l'arrivée de Madame Maude Renvoisé au poste de Directrice générale des services à Hauts de Bienne. Celle-ci a pris ses fonctions à la Ville au 1^{er} décembre. Ensuite, l'édile rappelle la venue de Madame Karine Jarro au poste de Directrice des finances mutualisée Arcade/Hauts de Bienne. Enfin, l'élu morézien informe la récente prise de poste de Monsieur Quentin Pecaud en tant que nouveau Directeur de l'Office de tourisme d'Arcade. Par ailleurs, Monsieur Laurent Petit indique à l'assemblée du départ de Madame Tania Lamie, Responsable des bâtiments au sein des services techniques de l'intercommunalité, ainsi que son remplacement par Monsieur Maximilien Gibon.

18

Le Président signale le départ de Madame Martine Riellan le 31 décembre 2024. L'édile remercie vivement celle avec laquelle il a pu travailler au cours de la quasi-totalité de ses mandats.

Fin du Conseil communautaire à 19h46

Le Secrétaire
Monsieur Laurent Paget



**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_002-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2025 / 002

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26</p> | <p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Martine Guyon, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : M^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois)</p> <p><u>Excusés</u> : M^{me} Nathalie Millet</p> |
| <p><u>Date de convocation</u> : 13 février 2025</p> | |
| <p><u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre du droit de préemption (urbain et ZAD)</p> | <p><u>Secrétaire de séance</u> : M^{me} Nathalie Buhr</p> |

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

| Propriétaire | lieu du bien | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------|-------------------------------------|------------------|
| M. RADEL Philippe | 70 Lotissement Prost Tournier | Bellefontaine | 1 chalet | libre à la vente |
| GESTIMA | 2 Rue de la Fruitière | Morbier | 50 parts sociales | libre à la vente |
| M. VUILLET Gérard | 23 Route de la Vallée | Morbier | 1 local commercial | libre à la vente |
| M ^{me} ROMANET Anik | 100 Rue de la République | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| M. BALLAND Joffrey | 6 Chemin de la Cabusse | Morbier | 1/4 chalet | libre à la vente |
| M. TEIXEIRA DE JESUS Vitor | 1 Chemin de l'Arce | Morez | 1 appartement + 1 cave | libre à la vente |
| M. SCHAFFTER Jean-Pierre | 23 Rue Wladimir Gagneur | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 grenier | libre à la vente |
| M. RICHARD David | 28 Chemin du Bief d'Arroz | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| M. PIPART Xavier | 4 Rue Jules Ferry | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| BATIFIL | 54 Rue de la République | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| M. PONZO Raffaello | 5 Rue Wladimir Gagneur | Morez | 1 appartement | libre à la vente |
| Commune de Hauts de Bienne | 8 Rue Hyacinthe Cazeaux | Morez | 1 garage | libre à la vente |
| M. KUHN Jérémy | 142 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 grenier | libre à la vente |
| SAS VICON | Au Canton des Chèvres | Morbier | 1 terrain | libre à la vente |
| M. BOURGEOIS Claude | Au village | Bellefontaine | 1 terrain | libre à la vente |
| M. RIBEIRO ALVES Carlos | 1 Rue Emile Zola | Morez | 1 appartement + 1 terrasse + 1 cave | libre à la vente |
| M. LAMBERT Stéphane | 49 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 cellier | libre à la vente |
| M ^{me} CLEMENT Pierrette | 7, 9, 11, 13 et 15 Rue Pasteur | Morez | 2 appartements + 1 grenier | libre à la vente |
| M. BOUGAUD Jean-Marc | 1 Rue Gambetta | Morez | 1 appartement + 1 garage | libre à la vente |
| SCI DIANGE | La Combette | Morbier | 1 terrain | libre à la vente |
| Y INVEST | 73 Route Blanche | Morbier | 1 appartement | libre à la vente |
| M. VANDELLE-BAILLY-BAZIN | Lieu-Dit Chez Bazin | Bellefontaine | 1 prés | libre à la vente |
| M. VANDELLE-BAILLY-BAZIN | 5040 Chemin du Crêtet | Bellefontaine | 1 prés | libre à la vente |
| M. ROUSSEL Laurent | 76 Route de la Haute Combe | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| M. COSTA GONCALVES Victor | 172 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 cave + 1 parking | libre à la vente |
| M. GRIFFITHS Ambrin | 6 Rue de la Mairie | Lezat | 1 maison | libre à la vente |
| M ^{me} DA SILVA DIAS Maria | 208 Rue de la République | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| M. VANDEL-BAILLY-BAZIN | Lieu-Dit Chez Bazin | Bellefontaine | 1 terrain | libre à la vente |

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_002-DE



| | | | | |
|---------------------------|-------------------------|---------|----------------------------|------------------|
| M. MAZALLON Mathieu | 35 Rue de la République | Morez | 1 appartement + 1 grenier | libre à la vente |
| Mme CARLOD Raymonde | 9 Rue de la Citadelle | Morez | 1 maison | libre à la vente |
| M. RIBEIRO ALVES Carlos | 1 Rue Emile Zola | Morez | 1 appartement + 1 cave | libre à la vente |
| Mme DE DIEULEVEULT Yvonne | 4 Rue Traversière | Morez | 1 appartement + 1 garage | libre à la vente |
| SCI FAFIKA | 6 Rue de la Prunelaie | Morbier | 1 maison | libre à la vente |
| SCI BOIS ROYAL | 80 Route royale | Morbier | 4 appartements + 1 parking | libre à la vente |

Monsieur le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions (absence d'usage) prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption dédié aux zones d'aménagement différée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président
SIGNÉ
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 039-243900479-20250220-2025_003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 003 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Convention entre Arcade foot Pays Lunetier et Haut-Jura Arcade Communauté pour l'entretien des vestiaires et le traçage du terrain du stade Alexandre Pesenti | <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nathalie Buhr |

Le Président expose :

Compte tenu de l'utilisation quasi-exclusive des vestiaires du Stade Alexandre Pesenti (La Doye) par le club de football « *Arcade Foot – Pays Lunetier* », Haut-Jura Arcade Communauté a décidé de lui confier le nettoyage de ces vestiaires pour la saison en cours, allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, moyennant le versement d'une participation financière de 3 000,00 €. De la même façon, considérant son utilisation du terrain de football attenant, il a aussi été décidé de confier au dit club le traçage du terrain pour la saison en cours, allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, en contrepartie d'une participation financière de 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE lesdites conventions inhérentes à l'entretien des vestiaires du Stade Alexandre Pesenti et au traçage du terrain ;
- AUTORISE le Président à signer ces conventions avec Arcade Foot - Pays Lunetier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025.

AFFICHÉE le 21/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VESTIAIRES DU STADE ALEXANDRE PESENTI

ENTRE : Haut-Jura Arcade Communauté, dont le siège est situé au 112 rue de la République à Morez (39400 Hauts-de-Bienne), représentée par Monsieur Laurent PETIT en qualité de Président,

D'une part,

ET : Arcade Foot - Pays Lunetier, dont le siège est situé Stade Alexandre Pesenti à La Doye (39400 Longchaumois), représenté par Monsieur Damien TOFFANIN en qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Compte tenu de l'utilisation quasi exclusive des vestiaires du Stade Alexandre Pesenti par Arcade Foot - Pays Lunetier, Haut-Jura Arcade Communauté décide de leur en confier l'entretien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières de l'entretien des locaux, visés ci-dessous, par Arcade Foot - Pays Lunetier pour le compte de la Haut-Jura Arcade Communauté.

ARTICLE 2 : LOCAUX CONCERNES

Arcade Foot - Pays Lunetier assurera l'entretien des vestiaires du Stade Alexandre Pesenti, à savoir :

- 4 vestiaires (environ 80 m²)
- 3 salles de douches (environ 30 m²)
- 1 vestiaire et douches arbitre (environ 13 m²)
- Tous les sanitaires du bâtiment
- Les circulations

ARTICLE 3 : TRAVAIL A EFFECTUER

Arcade Foot - Pays Lunetier s'engage à effectuer le nettoyage bi-hebdomadaire des installations, notamment les balayages intérieur et extérieur, récurage, entretien des sanitaires, vidage des poubelles, approvisionnement en papier toilette, etc.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Haut-Jura Arcade Communauté versera une subvention annuelle de 3000,00 € au titre de la saison 2024/2025.

Haut-Jura Arcade Communauté fournira par ailleurs les matériels, produits d'entretien et autre papier toilette nécessaire à la réalisation du travail.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'occupant ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'occupant. Haut-Jura Arcade Communauté se réserve le droit de contrôler l'utilisation de ces locaux et leur bon entretien.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Fait à Hauts-de-Bienne, le

Le Président de Haut-Jura Arcade Communauté Le Président d'Arcade Foot - Pays Lunetier

Laurent PETIT

Damien TOFFANIN



CONVENTION POUR LE TRAÇAGE DU TERRAIN DU STADE ALEXANDRE PESENTI

ENTRE : Haut-Jura Arcades Communauté, dont le siège est situé au 112 rue de la République à Morez (39400 Hauts-de-Bienne), représentée par Monsieur Laurent PETIT en qualité de Président,

D'une part,

ET : Arcade Foot - Pays Lunetier, dont le siège est situé Stade Alexandre Pesenti à La Doye (39400 Longchaumois), représenté par Monsieur Damien TOFFANIN en qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Compte tenu de l'utilisation quasi exclusive du terrain du Stade Alexandre Pesenti par Arcade Foot - Pays Lunetier, Haut-Jura Arcades Communauté décide de leur en confier le traçage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières du traçage du terrain, visé ci-dessous, par Arcade Foot Pays Lunetier pour le compte de Haut-Jura Arcades Communauté.

ARTICLE 2 : LIEUX CONCERNES

Arcade Foot Pays Lunetier assurera le traçage du terrain du Stade Alexandre Pesenti.

ARTICLE 3 : TRAVAIL A EFFECTUER

Arcade Foot - Pays Lunetier s'engage à effectuer le traçage du terrain, et ce à chaque fois qu'il le jugera utile, tout en veillant à respecter les normes en vigueur.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Haut-Jura Arcade Communauté versera une subvention annuelle de 800,00 € au titre de la saison 2024/2025.

Haut-Jura Arcade Communauté fournira par ailleurs les matériels et produits consommables nécessaires à la réalisation de ce travail.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Arcade Foot Pays Lunetier s'engage à ne pas utiliser d'autres produits que ceux fournis par Haut-Jura Arcade Communauté.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Fait à Hauts-de-Bienne, le

Le Président de
Haut-Jura Arcade Communauté

Le Président
d'Arcade Foot - Pays Lunetier

Laurent PETIT

Damien TOFFANIN

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 005 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Convention de partenariat dans le cadre de Arcade Morez France services | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Le Président expose :

L'établissement Arcade Morez France Services, situé au 23 avenue de la libération à Morez, a obtenu le label « France Services » depuis 1er mars 2021. Ce dispositif est, depuis 2022, porté par la communauté de communes Haut Jura Arcade Communauté.

Il rappelle que le label « France Services » poursuit trois objectifs : une meilleure accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée.

Il s'agit d'un modèle d'accès aux services publics pour les français, leur permettant d'être accompagnés dans la réalisation de leurs principales démarches administratives, au plus près du terrain, avec un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, France Travail, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA, l'URSSAF, l'ANTS et les chèques énergie ; tout comme à certains organismes locaux : Passerelle 39, Maison des Solidarités, l'UDAF, La Maison Pour Tous, le CAUE...

Cette labellisation « France Services » est conditionnée au respect d'un ensemble de critères précisés dans la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services.

L'offre actuelle de services, avec ou sans rendez-vous, permet un accompagnement individualisé pour chaque usager, et son rayonnement va au-delà du territoire de la communauté de communes Haut Jura Arcade.

Il précise que ce service permet notamment aux habitants des communautés adjacentes d'être accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches administratives. C'est le cas des habitants de la Grandvallière, territoire sur lequel, il n'y a pas de structure « France Services ».

En 2024, 3% des usagers d'Arcade Morez France Services étaient domiciliés sur le territoire de la Grandvallière. Fort de ce constat et du besoin sur le territoire, les élus de la Grandvallière ont souhaité formaliser et officialiser l'orientation de leurs administrés dans la structure Arcade Morez France Services. Les deux territoires ont donc décidé de collaborer.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat a été travaillée et est soumise au vote du Conseil Communautaire. L'esprit de ce partenariat est clairement établi dans l'intérêt des administrés de chaque territoire.

Les modalités de fonctionnement et engagements des deux collectivités sont détaillés dans la dite-convention. Les modalités financières se traduisent quant à elles par le versement d'une subvention de fonctionnement de la part de la Grandvallière à la Communauté de Communes Haut Jura Arcade d'un montant de 5000 euros pour l'année 2025. Cette convention fera l'objet d'un bilan au terme de l'année par les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté de communes de la Grandvallière et Arcade avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025.

AFFICHÉE le 21/02/2025
Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit



Convention de partenariat
Dans le cadre de la structure France Services

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Communauté de Communes HAUT JURA ARCADE COMMUNAUTÉ, ayant son siège social au 112 Rue de la République, MOREZ, 39400 HAUTS DE BIENNE, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 243 900 479 000 11 et représentée par M. Laurent PETIT, Président de la Communauté de Communes.
ci-après dénommée « Arcade » ;

D'une part

ET

-, ayant son siège social à....., immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET et représentée par.....
ci- après dénommée « la Grandvallière ».

D'autre part

« Arcade » et « la Grandvallière », communément dénommés « les Parties ».

Vu le Codes des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes HAUT JURA ARCADE COMMUNAUTÉ n° ... en date du

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes LA GRANDVALLIERE n°... en date du

Considérant l'intérêt des signataires de faire rayonner Arcade Morez France Services sur un territoire plus large,

EXPOSENT PRÉALABLEMENT :

L'établissement communal France Services, situé au 23 avenue de la libération à Morez, a obtenu le label « France Services » depuis 1er mars 2021. Ce dispositif est, depuis 2022, porté par la communauté de communes Haut Jura Arcade Communauté.



Le label « France Services » poursuit trois objectifs : une meilleure accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée.

Il s'agissait d'un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les français, leur permettant d'être accompagnés dans la réalisation de leurs principales démarches administratives, au plus près du terrain, avec un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, France Travail, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA, l'URSSAF, l'ANTS et les chèques énergie ; tout comme à certains organismes locaux : Passerelle 39, Maison des Solidarités, l'UDAF, La Maison Pour Tous, le CAUE...

Cette labellisation « France Services » est conditionnée au respect d'un ensemble de critères précisés dans la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services.

L'offre actuelle de services, avec ou sans rendez-vous, permet un accompagnement individualisé pour chaque usager, et son rayonnement va au-delà du territoire de la communauté de communes Haut Jura Arcade. Il permet notamment aux habitants des communautés adjacentes d'être accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches administratives. C'est le cas des habitants de la Grandvallière, territoire sur lequel, il n'y a pas de structure « France Services ».

En 2024, 3% des usagers d'Arcade Morez France Services étaient domiciliés sur le territoire de la Grandvallière. Fort de ce constat et du besoin sur le territoire, les élus des Parties ont souhaité formaliser et officialiser l'orientation des habitants de la Grandvallière dans la structure Arcade Morez France Services.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer. L'esprit de ce partenariat est clairement établi dans l'intérêt des administrés de chaque territoire.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à permettre aux habitants de la Grandvallière de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de la structure Arcade Morez France Services.

Elle établit un partenariat qui engage les deux Parties, l'une dans son offre de prestations et l'autre dans un soutien financier et elle fixe les conditions de cet engagement.

ARTICLE 2 : Obligations de la partie « Arcade »

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, Arcade s'engage à :

- Proposer une offre de services équivalente au sein de sa structure aux administrés de la Grandvallière que ceux d'Arcade ;
- Accueillir, informer et orienter les administrés de la Grandvallière sur l'ensemble des démarches administratives et numériques ;
- Permettre l'accès aux ateliers numériques proposés sur le territoire d'Arcade par sa conseillère numérique ;

- Définir un interlocuteur privilégié pour la Grandvallière en ce qui concerne le suivi et l'activité de la structure Arcade Morez France Services afin d'assurer la cohérence globale, la coordination et le bon déroulement des services de la structure ;
- Faire un état régulier, conformément aux engagements mentionnés dans l'article 4, à destination de la Grandvallière des données d'activité et des données financières de la structure ;
- Accompagner la Grandvallière dans sa démarche de communication de cette offre de services sur son territoire en transmettant ses supports de communication ;
- Accompagner la Grandvallière dans sa démarche d'information de ses services de ce nouveau dispositif ;

ARTICLE 3 : Obligations de la partie « La Grandvallière »

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, La Grandvallière s'engage à :

- Définir un interlocuteur privilégié pour Arcade en ce qui concerne la coordination globale de ce partenariat ;
- Verser une contribution financière sous les formes prédéfinies par l'article 4 de la présente convention ;
- Communiquer auprès de ses administrés par ses propres moyens l'ensemble des actions et informations de la structure ;

ARTICLE 4 : Conditions financières

La Grandvallière s'engage :

- Verser une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5000€. Cette dépense de fonctionnement sera inscrite au budget principal intercommunal et imputée comme suit :
.....

Arcade s'engage à :

- Editer l'ensemble des pièces comptables nécessaires au versement de cette participation financière de façon annuelle au 30 avril. Cette recette de fonctionnement sera inscrite au budget principal intercommunal et imputée comme suit :
.....
- Fournir toutes les données d'activité et les données financières :
 - Prévisionnelles en amont de l'année,
 - Actualisées courant septembre,
 - Réelles après l'année écoulée.

Il est précisé que cette subvention de fonctionnement est calculée sur la base du budget annuel de fonctionnement de la structure comprenant les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que sur une projection de fréquentation des administrés de la Grandvallière. La dite-subvention pourra donc faire l'objet d'une réévaluation en

fonction de l'évolution de l'ensemble de ces éléments : fréquentation et reste à charge de la collectivité Arcade.

ARTICLE 5 : Coordination du projet et suivi de la convention

Les référents de la présente convention sont définis en amont par les deux parties.

Pour Arcade, il est défini que le suivi est assuré par le Responsable de la structure France Services, sous la direction hiérarchique du Directeur Générale des Services, et sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes.

Pour la Grandvallière, il est défini que le suivi est assuré par la Directrice Générale des Services, et sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes.

Un comité de suivi se réunira après l'actualisation des données de septembre pour faire un bilan de la présente convention et envisager la suite du partenariat.

Le mode de communication privilégié par les deux parties sera la communication écrite par voie électronique. Les deux parties s'engagent à collaborer et à soutenir le bon déroulement de ce projet.

ARTICLE 6 : Assurances

Il appartient aux deux parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet de la présente convention, notamment responsabilité civile, risque d'annulation...

En cas de défaut de l'une des deux parties sur ce point, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 7 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Au terme de la première année, une évaluation sera conduite en tenant compte des conditions d'activités et des conditions financières réelles. Ce bilan permettra un éventuel réajustement des termes de cette convention.

La convention sera ensuite reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors du comité de suivi ou de tout autre réunion fixé à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet en cours et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 10 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modification sous la forme d'un simple avenant, signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception avec un délai de 3 mois.

ARTICLE 12 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Besançon auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Hauts-de-Bienne, le 30/11/2024

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour La communauté de communes ARCADE,
M. PETIT Laurent,
En qualité de Président,

Pour La communauté de communes La Grandvallière,
.....,
En qualité de Présidente,

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_006-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 006 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Convention avec le conseil départemental du Jura pour le branchement de l'immeuble 8 rue de l'industrie à Morez | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Le Président expose :

Vu la délibération n° 2012-7-5 du conseil municipal du 20 décembre 2012, et la délibération n° 2013-012 du conseil communautaire du 27 février 2013 validant le transfert du bâtiment Cochet de la commune de Morez à Arcade,

Il est rappelé que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Département du Jura prévoit le raccordement, à terme, de l'ensemble des foyers jurassiens au Très Haut Débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FITH).

Ce programme d'aménagement numérique du territoire est mis en œuvre en partenariat avec les EPCI. Il prévoit le déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné sur la commune.

Afin d'optimiser le déploiement, les nouveaux équipements optiques seront installés en parallèle des réseaux existants. Conformément à la législation en vigueur, ces travaux nécessitent l'accord des propriétaires concernés.

Dans le cadre de ce déploiement, il convient d'installer sur les immeubles un réseau de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin en fibre optique composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_006-DE

Une convention doit être signée entre Haut-Jura Arcade communauté qui bénéficie du transfert de l'immatriculation de l'installation de 5 stations 8 rue de l'industrie, et le Conseil Départemental pour définir les conditions d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la convention à intervenir entre Haut-Jura Arcade communauté et le Conseil Départemental pour définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025.

AFFICHÉE le 21/02/2025

Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

Le Propriétaire
Adresse : 8 rue de l'Industrie 39400 HAUT DE BIENNE – HBO_05

et

Le Département du Jura, domicilié au Conseil Départemental du Jura – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du conseil Départemental en date du 22 mai 2017 désigné ci- après sous la dénomination « l'Opérateur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, *via* un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après le propriétaire de l'immeuble

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble au titre de la Convention.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux 'Lignes' au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-83 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de signature de la 'Convention' la plus tardive. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes.

Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble, le Propriétaire permet le raccordement des opérateurs tiers, qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un opérateur tiers fait l'objet d'une information préalable du Propriétaire. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux Lignes. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le Propriétaire.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux opérateurs tiers.

Article 6 – Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra après les travaux de raccordement de l'immeuble.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du

plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des 'Lignes', des équipements. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 92 III du CPCE.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la ‘Convention’

- À l’initiative du ‘Propriétaire’ :

Le ‘Propriétaire’ peut résilier la ‘Convention’ par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la ‘Convention’. Dans ce cas, l’‘Opérateur’ l’informe de l’identité des ‘Opérateurs tiers’ au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la ‘Convention’.

Lorsque la ‘Convention’ est renouvelée, le ‘Propriétaire’ peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d’inexécution des travaux d’installation des ‘Lignes’ dans l’immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la ‘Convention’ la plus tardive, le ‘Propriétaire’ peut résilier la ‘Convention’ par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu’il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l’initiative de l’‘Opérateur’ :

L’‘Opérateur’ peut résilier la ‘Convention’ par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la ‘Convention’. À ce titre, l’‘Opérateur’ informe le ‘Propriétaire’ de l’identité des ‘Opérateurs tiers’ dans son courrier de résiliation.

Lorsque la ‘Convention’ est renouvelée, l’‘Opérateur’ peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d’opérateur d’immeuble, l’‘Opérateur’, signataire de la ‘Convention’, assure la continuité du service jusqu’à ce que les opérations de gestion, d’entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d’immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la ‘Convention’.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d’accès aux parties communes de l’immeuble
- la police d’assurance et le montant du plafond prévus à l’article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l’‘Opérateur’ ;
- les standards techniques mis en œuvre par l’‘Opérateur’ ;



- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11
- les procédures et les cas de résiliations
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

A :

Date-le :

Signature :

Pour le 'Propriétaire' (Nom et Qualité)

Pour l'Opérateur

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés

Le Propriétaire Haut-Jura Arcade communauté

Adresse : 8 rue de l'Industrie 39400 HAUT DE BIENNE – HBO_05

et

Le Département du Jura, domicilié au Conseil Départemental du Jura – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du conseil Départemental en date du 22 mai 2017 désigné ci-après sous la dénomination « l'Opérateur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, *via* un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après le propriétaire de l'immeuble

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble au titre de la Convention.



Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux 'Lignes' au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de signature de la 'Convention' la plus tardive. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes.

Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble, le Propriétaire permet le raccordement des opérateurs tiers, qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un opérateur tiers fait l'objet d'une information préalable du Propriétaire. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux Lignes. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le Propriétaire.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux opérateurs tiers.

Article 6 – Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra après les travaux de raccordement de l'immeuble.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du



plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur' et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur' assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur' et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur' propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements. L'Opérateur' tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur' en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 92 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur' de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur' toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur' d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur'.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur' est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la ‘Convention’

- À l’initiative du ‘Propriétaire’ :

Le ‘Propriétaire’ peut résilier la ‘Convention’ par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la ‘Convention’. Dans ce cas, l’‘Opérateur’ l’informe de l’identité des ‘Opérateurs tiers’ au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la ‘Convention’.

Lorsque la ‘Convention’ est renouvelée, le ‘Propriétaire’ peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d’inexécution des travaux d’installation des ‘Lignes’ dans l’immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la ‘Convention’ la plus tardive, le ‘Propriétaire’ peut résilier la ‘Convention’ par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu’il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l’initiative de l’‘Opérateur’ :

L’‘Opérateur’ peut résilier la ‘Convention’ par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la ‘Convention’. À ce titre, l’‘Opérateur’ informe le ‘Propriétaire’ de l’identité des ‘Opérateurs tiers’ dans son courrier de résiliation.

Lorsque la ‘Convention’ est renouvelée, l’‘Opérateur’ peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d’opérateur d’immeuble, l’‘Opérateur’, signataire de la ‘Convention’, assure la continuité du service jusqu’à ce que les opérations de gestion, d’entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d’immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la ‘Convention’.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d’accès aux parties communes de l’immeuble
- la police d’assurance et le montant du plafond prévus à l’article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l’‘Opérateur’ ;
- les standards techniques mis en œuvre par l’‘Opérateur’ ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_006-DE



- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11
- les procédures et les cas de résiliations
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

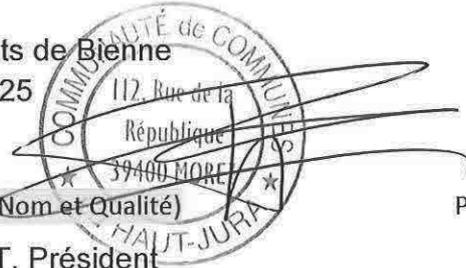
A : Morez des Hauts de Bièvre

Date-le : 6 mars 2025

Signature :

Pour le 'Propriétaire' (Nom et Qualité)

Laurent PETIT, Président



Pour l'Opérateur'

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_007-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 007 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 | |
| Nombre de votants : 26 | |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Plan vélo – plan de financement LEADER | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Le Président expose :

Le Plan Vélo d'Arcade a pour objectif de développer un écosystème cyclable sur le territoire de Haut-Jura Arcade Communauté. Après l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en 2020-2021 et une sélection à l'appel à projets AVELO2, le plan vélo prévoit la réalisation de divers aménagements cyclables sur les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine. Il vise à créer un environnement favorable à la mobilité douce, avec un réseau cyclable cohérent et sécurisé pour encourager l'usage du vélo comme moyen de transport durable et accessible à tous.

Les aménagements comprennent la réalisation de tronçons aménagés pour la pratique du vélo, de nouveaux marquages, de la signalétique, du jalonnement cyclable ainsi que des dispositifs de réduction de vitesse. Concernant les financements sollicités dans le cadre du programme Leader, ils concernent les prestations suivantes : jalonnement cyclable et aménagements de voies partagées. Pour les dépenses incombant à Arcade, le plan de financement en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

| Dépenses HT | Recettes |
|---|---|
| Lot Jalonnement cyclable : 15 821.32 € | Aide régionale (contrepartie LEADER) : 5 491,73 € |
| Lot Aménagements en voies partagées : 18 502.02 € | Aide LEADER : 21 966,94 € Autofinancement : 6 864,67 € |
| Total HT : 34 323,34 € | Total HT : 34 323,34 € |

Ce projet s'inscrit en section d'investissement du budget.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet ou du plan de financement.
- DONNE mandat au GAL pour saisir et valider la demande d'aide sur EUROPAC, et autoriser le Président à signer la délégation de mandat au GAL pour cela.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président

SIGNÉ

Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 039-243900479-20250220-2025_008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 008 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Plan vélo - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RN5 | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Le Président expose :

Le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la RN5 à Morez vise à sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes tout en renforçant la connexion entre Bellefontaine, les quartiers du Puits et de Villedieu, la gare de Morez et le centre-ville. Ce projet s'inscrit dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'État (DIR Est) et Haut-Jura Arcade Communauté, permettant à cette dernière d'assurer la gestion des études et des travaux. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-1 et suivants) et au Code de la Voirie Routière (articles D.118-5-1 et suivants), ainsi qu'à la décision de la DIR Est du 16 septembre 2024 validant l'opportunité de cet aménagement, cette initiative répond aux objectifs de promotion de la mobilité douce et d'amélioration de la sécurité des usagers tout en s'inscrivant dans une démarche cohérente de développement territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- AUTORISE le Président à signer la convention et les documents associés

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président
SIGNÉ
Laurent Petit



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 039-243900479-20250220-2025_008-DE



DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN

ENTRE L'ÉTAT ET HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ

RELATIVE :

**AU TITRE DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : À L'AMÉNAGEMENT D'UNE
PISTE CYCLABLE BORDANT ET TRAVERSANT LA RN5 SUR LA COMMUNE DE MOREZ
- HAUT DE BIENNE**

portant sur :

- la nature du projet
- les modalités financières
- les modalités de suivi du projet et de la mise en service



Entre

- **L'État**, représenté par Monsieur Jérôme Meyer, directeur de la direction interdépartementale des Routes Est (DIR Est), agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, coordonnateur des itinéraires routiers, ci-après désigné « la **DIR Est** »

d'une part,

et

- **Haut-Jura Arcade Communauté**, représentée par Monsieur Laurent Petit, Président de la collectivité, autorisée par délibération du conseil communautaire du [REDACTED], ci-après désigné « **ARCADE** »

d'autre part,

VU le code des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

- **VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles D. 118-5-1 et suivants ;

VU le code de la route,

VU l'arrêté 321 du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national (DPRN),

Vu le livre IV de la deuxième partie de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article L. 2422-12 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national complétée par son instruction technique associée dans sa dernière version à la date de signature de la présente convention du 14 juin 2024 ci-après désignée par l'Instruction Technique ou l'IT,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du [REDACTED] portant délégation de signature au directeur de la direction Interdépartementale des Routes Est,

Vu la délibération en date du [REDACTED] du conseil communautaire de ARCADE décidant de la réalisation d'un aménagement piétons/ cycles et sollicitant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à son interface avec le réseau routier national, soit au droit de la RN5 entre le PR101 et le PR 101+200;

Vu la délibération en date du [REDACTED] du conseil communautaire de ARCADE approuvant le projet de convention et autorisant Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document en découlant,

Vu la décision rendue par la Direction interdépartementale des routes Est en date du 16 septembre 2024, reconnaissant l'opportunité de l'aménagement en bordure et traversée de la RN

5, au regard du fait que les transformations et les aménagements prévus ne sont pas compatibles avec les objectifs assignés au domaine routier national

Considérant que la réalisation de l'aménagement précité relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine routier national, et de **ARCADE**, compétente en matière d'aménagement du territoire, et que l'opération, bien que modifiant le domaine public routier national, est, au regard de sa finalité réalisée sur la demande de ARCADE,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention comprend deux chapitres précisant respectivement :

- **Chapitre I :** les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à **ARCADE** pour l'aménagement d'un cheminement piétons / cycles en bordure et traversée de la RN5 sur le territoire communal de Morez – Haut de Biemme. L'objectif de cet aménagement est de connecter la commune de Bellefontaine, les quartiers du Puits et de Villedieu (Morez) ainsi que la gare de Morez au centre ville de Morez. Le projet a fait l'objet d'un dossier d'opportunité qui a été approuvé par la DIR Est le 16 septembre 2024.
- **Chapitre II :** les modalités de prise d'effet, de durée et de modification de la convention, ainsi que celles de règlement des litiges éventuels.

CHAPITRE I – TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ARTICLE I.1. OBJET

1.1. Champ d'application

Dans le cadre des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique, **ARCADE** est désignée maître d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement du réseau routier national occasionnés par la réalisation d'un aménagement piétons / cycles en bordure et traversée de la RN5 sur le territoire communal de Morez.

Le présent chapitre I de la convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion desdits aménagements.

À ce titre, **ARCADE** assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'aménagement piétons / cycles en bordure et traversée de la RN5.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage à **ARCADE** prendra effet à la signature de la présente convention.

ARCADE, dans le respect du programme défini à l'article I.2, assurera l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et notamment la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages de travaux publics et, de manière générale, toutes les procédures nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage.

En sa qualité de maître d'ouvrage, elle devra respecter les diverses réglementations applicables en matière de travaux (loi sur l'eau, bruit, amiante, ...).

ARCADE sera responsable de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée jusqu'à leur achèvement et réception.

ARCADE pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

1.2. Subdélégation

Sans objet.

ARTICLE I.2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION ET CALENDRIER

2.1. Généralités

Le programme technique et fonctionnel de l'opération est défini ci-après. Il est conforme à l'Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national et de son instruction technique mise à jour le 14 juin 2024. Il est en outre conforme aux normes, référentiels techniques et règles de l'art à mettre en œuvre pour la conception d'un projet impactant le domaine public routier.

La mise en œuvre de ce programme est prévue du _____ au _____.

ARCADE conduira toutes les études, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des travaux et à leur acceptation par l'État par l'intermédiaire de la **DIR Est**.

Les dossiers résultant des différentes phases de l'opération (projet) seront soumis pour approbation à la **DIR Est**, les exigences de cette dernière en termes de conception ayant un impact direct sur l'entretien et la maintenance ultérieurs du programme réalisé.

ARCADE s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de ce programme approuvé.

Dans le cas où **ARCADE** estimerait nécessaire d'apporter des modifications substantielles au programme technique approuvé, elle devra saisir la **DIR Est** sur la base d'un nouveau dossier d'opportunité dont le contenu sera conforme aux dispositions de la partie 1.1.2. « Transfert de la maîtrise d'ouvrage » de l'Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion du réseau routier national (dernière version du 14 juin 2024). Un avenant à la présente convention devra en outre être conclu avant que **ARCADE** ne puisse mettre en œuvre ces modifications. Elle supportera les éventuelles dépenses correspondantes.

2.2. Programme

Le projet présenté consiste à connecter la commune de Bellefontaine, les quartiers du Puits et de Villedieu (Morez), ainsi que la gare de Morez au centre-ville de Morez.

L'aménagement en site propre pour sécuriser ce tronçon a été préconisé par le Cerema. Il impose toutefois la traversée de la RN5. (cf. annexe 1 – Plan de situation).

Le programme de l'opération faisant l'objet du présent transfert de maîtrise d'ouvrage est celui mentionné dans le dossier d'étude d'opportunité validé par la **DIR Est** le 16 septembre 2024.

2.3. Points de vigilance et corrections à apporter au projet

Conformément à la décision d'approbation du dossier d'opportunité en date du 16 septembre 2024, l'ensemble des observations formulées dans l'avis de l'inspecteur général routes du 30 juillet 2024 devra être pris en compte dans le projet.

A ce titre et comme mentionné dans la décision d'approbation du dossier d'opportunité, une matrice de traçabilité des observations et de leur prise en compte dans le dossier Projet devra être jointe à ce dernier.

2.4. Suivi de l'opération

Pendant toute la durée de la convention, avant le quinze du premier mois de chaque trimestre, **ARCADE** transmettra à la **DIR Est** un compte-rendu de l'avancement de l'opération.

ARTICLE I.3. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

ARCADE a toute compétence requise pour assurer la maîtrise d'ouvrage en matière d'obligations administratives. En particulier, elle produira les dossiers d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et portera les procédures correspondantes. Elle effectuera par ailleurs les acquisitions foncières nécessaires.

ARCADE se doit d'informer la **DIR Est** de toutes les décisions relatives au projet qui impactent le réseau routier national.

3.1. Normes et référentiels techniques

Pour la partie de travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN, l'ensemble des documents réglementaires et des règles de l'art en vigueur au moment de leur réalisation et applicables au réseau routier national doivent être respectés.

À ce titre, la conception des aménagements est notamment conforme à :

- Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales (ACI) – SETRA, décembre 1998.
- Aménagement des routes principales (ARP) – CEREMA, août 2022.
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) – Arrêté du 07/06/1977 pour les routes et autoroutes.

Pour l'application des dispositions du décret relatif à la gestion de la sécurité des infrastructures routières, en accord avec le Département de la transition écologique, de la doctrine et de l'expertise technique – Pôle Nord et Est (TEDET) concerné, il est considéré que cette opération d'aménagement entre dans la catégorie des opérations qui ne modifient pas de façon substantielle les débits de circulation attendus sur la RN 5.

En conséquence, pour assurer la prise en compte de la sécurité routière, il est prescrit :

- la seule réalisation d'un contrôle extérieur des dispositions du dossier projet avec recueil des réponses du maître d'ouvrage avant approbation (les audits de sécurité routière en phase conception n'étant pas justifiés),

- la réalisation d'un contrôle extérieur des équipements et l'aménagement avec rédaction d'un rapport qui pourrait être complété par des aménagements complémentaires en rapport avec la sécurité des usagers. S'ils sont jugés satisfaisants par l'Inspecteur Général Route, ces contrôles permettront de ne pas réaliser d'audit de sécurité avant la mise en service.

Les conditions d'application des obligations sont précisées au chapitre 2-8 de l'IT. **ARCADE** se substitue au maître d'ouvrage tel qu'il est identifié dans l'IT. A l'issue des rapports relevant les observations formulées, le maître d'ouvrage établit un mémoire en réponse des actions à conduire pour corriger les défauts constatés.

En complément de l'IT, la **DIR Est**, en concertation avec le pôle de la TEDET concerné, peut surseoir à l'exécution de la présente convention s'il est avéré que les défauts relevés portent atteintes à la sécurité des usagers de l'infrastructure routière nationale.

3.2. Procédures administratives

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, **ARCADE** conduit les procédures d'autorisations administratives nécessaires et produit les dossiers correspondants.

▪ Acquisitions foncières

ARCADE effectue et finance les acquisitions foncières rendues nécessaires, y compris si nécessaire par voie d'expropriation, pour la réalisation de l'ensemble du projet d'aménagement, dont les terrains nécessaires aux travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN.

Les terrains nécessaires déjà acquis par l'**État** seront mis à la disposition de **ARCADE** gratuitement, le cas échéant.

Si l'aménagement projeté nécessite l'acquisition de parcelles privées ayant vocation à intégrer le domaine public de l'**État**, cette acquisition sera effectuée et financée par **ARCADE** pour le compte de l'**État** qui est réputé en être propriétaire dès l'origine, ce qui devra être précisé dans les actes de mutation (sous réserve de l'accord préalable du contrôleur financier et du service de la Direction de l'Immobilier de l'État territorialement compétent sur une telle opération) afin que l'appartenance au domaine public routier national des ouvrages construits ne puisse pas être contestée ultérieurement.

Seul le domaine public routier utile à l'entretien et à l'exploitation des routes nationales sera délimité et borné après avis de la **DIR Est** par un géomètre mandaté par **ARCADE** et rétrocédé gratuitement à l'**État**, **ARCADE** faisant son affaire de la rétrocession des délaissés inutiles.

Un arrêté préfectoral de délimitation du domaine public sera établi en conséquence et publié au Recueil des Actes Administratifs.

▪ Procédures environnementales

ARCADE sollicitera en tant que maître d'ouvrage toutes les autorisations nécessaires au lancement des travaux, notamment au plan environnemental (étude d'incidences Natura 2000, autorisation environnementale, ...).

Elle saisira pour cela les services de l'**État** compétents qui instruiront ces demandes sur la base de dossiers dont il assumera la pleine et entière responsabilité.

- **Domanialités futures**

Les principes de répartition domaniale sont repris en annexe 2 à la présente convention. Les délimitations précises des domanialités seront définies selon les modalités prévues à l'article I.5.3.

- **Communication**

ARCADE est responsable de la communication sur les projets. Dans tous les documents ou supports qu'il produira, il fera mention de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dont il bénéficie de la part de l'**État** dans le cadre de l'opération.

Les représentants de l'**État** seront associés aux manifestations officielles organisées dans le cadre de l'opération.

ARTICLE I.4. CONDUITE DES ÉTUDES

ARCADE conduit l'ensemble des études requises pour les travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN, dans le respect des dispositions de l'Instruction Technique – IT – dans sa version en vigueur au moment de la conduite des études (actuellement : version du 14 juin 2024).

ARCADE se substitue au maître d'ouvrage tel qu'il est identifié dans l'IT.

ARCADE devra fournir un dossier projet en version informatique et en deux exemplaires papier comprenant les pièces référencées dans l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014, version du 14 juin 2024. Ce dossier devra expliciter le phasage prévu pour les travaux et leur planification.

Conformément au 3.1 ci-dessus, **ARCADE** soumettra le dossier Projet réalisé à un contrôle extérieur.

ARCADE soumettra le dossier Projet à la **DIR Est** pour approbation après prise en compte des observations du contrôle extérieur. Les suites données à ces observations seront précisées dans le rapport de présentation du dossier Projet à la **DIR Est**.

La **DIR Est** fera part de sa décision d'approbation, ou des motifs qui s'y opposeraient. L'obtention d'un avis de la TEDET devra avoir lieu préalablement à la décision d'approbation.

Cette étape constitue un point d'arrêt avant l'approbation du projet et le lancement des appels d'offres travaux.

ARCADE ne pourra procéder à aucune modification du projet validé par la **DIR Est** si cette dernière n'a pas donné son accord formel sur la modification engagée. Pour ce faire, **ARCADE** saisit l'**État** sur la base d'un nouveau dossier technique de niveau Projet présentant la modification ainsi que ses impacts fonctionnels, environnementaux et financiers. Le dossier est envoyé à la **DIR Est** et à la TEDET.

Les éventuelles dépenses correspondantes seront supportées par **ARCADE**.

ARTICLE I.5. CONDUITE DES TRAVAUX

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, **ARCADE** est responsable du bon respect des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à la conduite des chantiers du RRN.

Pour mémoire, on citera :

- Déplacement des réseaux,
- Maîtrise du foncier selon ses différentes formes,
- Permissions de voirie et états des lieux préalables contradictoires consignés en justice,
- Hygiène, sécurité et protection de la santé au travail, notamment la recherche d'amiante et autres produits toxiques ...
- Procédures liées au respect de l'environnement...

5.1. Dispositions préalables à l'exécution des travaux

▪ Contraintes générales d'exploitation

Les travaux devront être réalisés en assurant à tout moment la circulation sur le réseau routier national affecté, en toute sécurité de jour comme de nuit.

ARCADE établira, en concertation avec l'exploitant, un programme d'exploitation annuel sur les axes du réseau national concernés par les travaux à réaliser, qui comprendra les modalités d'exploitation de l'axe tenant compte de la phase de chantier de l'année, des événements prévisibles de l'année ainsi que de la viabilité hivernale de l'axe.

ARCADE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit, et de sa maintenance, en application notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie. Celle-ci sera, dans les mêmes conditions, soumise au contrôle de la **DIR Est** sur son réseau.

ARCADE sollicitera, auprès des gestionnaires des voies concernées, des arrêtés temporaires de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

▪ Dossier d'exploitation sous chantier (DESC)

Au moins huit semaines avant le démarrage des travaux, et pour les zones qui concernent le domaine public routier national, les services de **ARCADE** fourniront pour validation par la **DIR Est**, un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) explicitant les modalités de maintien de la circulation et de la sécurité des usagers en fonction des différentes phases de travaux. Ce dossier sera établi selon le cadre fourni par la **DIR Est** et conformément à la note technique du 14 avril 2016.

Les travaux ne pourront pas être engagés tant que le DESC ne sera pas validé. Le dossier d'exploitation sous chantier et les programmes d'exploitation annuels sur l'axe devront être cohérents entre eux.

▪ Règles de sécurité et signalisation du chantier

ARCADE indiquera à la **DIR Est** l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, laquelle devra se conformer aux prescriptions et dispositions de la VIII^{ème} partie du livre 1 de l'instruction

Interministérielle sur la signalisation routière, à l'ensemble des textes d'application (guides techniques, guides de dimensionnement et manuels de chef de chantier) et à celles contenues dans

- **Réseaux situés dans l'emprise du projet**

Avant de commencer les travaux, **ARCADE** devra s'informer auprès des administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux situés dans l'emprise du projet qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux sans l'accord préalable de la **DIR Est** sur son domaine. **ARCADE** fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires.

- **État des lieux**

Avant de commencer les travaux, **ARCADE** procédera à un état des lieux contradictoire avec un représentant de la **DIR Est**.

Après l'achèvement des travaux, **ARCADE** sera tenue de remettre en état les lieux temporairement modifiés.

- **Représentants des parties**

Avant de commencer les travaux, la **DIR Est** et **ARCADE** désigneront la personne habilitée à représenter chaque partie contractante pour le suivi des travaux.

En outre, afin de garantir le bon maintien en permanence de la signalisation temporaire du chantier, un correspondant sera désigné par **ARCADE** qui devra être joignable notamment par téléphone, à toute heure du jour et de la nuit, pendant toute la durée des travaux.

- **Hygiène et sécurité**

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicable aux opérations de Bâtiments et Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) devra être désigné par **ARCADE** pour chacune des opérations (phase « conception » et « phase réalisation »).

- **Prescriptions et instructions de la DIR Est**

Aucune intervention n'aura lieu sur le domaine public routier national sans l'autorisation préalable de la **DIR Est**, c'est-à-dire tant que le dossier projet n'aura pas été approuvé et que l'arrêté de chantier n'aura pas été signé. **ARCADE** s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que tout le personnel surveillant ou exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et leurs sous-traitants, ait une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par la **DIR Est**. Toute personne ne respectant pas ces prescriptions sera immédiatement exclue du chantier.

L'exploitation sous chantier est à la charge de **ARCADE**. À ce titre, et dans la mesure où elle sera externalisée dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement, **ARCADE** veillera à exiger un niveau de service optimal, en particulier une obligation d'intervention permanente (24h/24 et 7j/7) du prestataire en cas de besoin, et en prévoyant des pénalités dissuasives en cas de manquement.

- **Contrôle des prescriptions et instructions**

Les représentants de la **DIR Est** auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier et aux documents relatifs à l'opération en vue d'assurer, en liaison avec **ARCADE**, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Ils pourront assister, en tant que de besoin, aux réunions de chantier. Une copie des comptes-rendus de ces réunions sera systématiquement adressée à la **DIR Est**.

Devront être soumis à l'avis de la **DIR Est**, qui disposera d'un délai de 3 semaines pour répondre à **ARCADE**, faute de quoi il sera réputé favorable :

- tous les plans d'exécution fournis par les entreprises,
- les formules d'enrobés.

5.2. Contrôle en cours des travaux

- **Exécution des travaux**

ARCADE devra se doter d'un contrôle extérieur de ses travaux.

La **DIR Est** se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. **ARCADE** devra donc laisser libre accès aux agents de la **DIR Est** ou à leur représentant, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Les agents précités ne doivent toutefois pas communiquer directement avec les entreprises et fournisseurs sans l'accord de **ARCADE**.

Si les contrôles ne sont pas conformes aux valeurs attendues pour une opération sur le RRN, **ARCADE** est tenue de conduire les travaux de réfection et de prendre à sa charge les frais de contrôle associés.

La **DIR Est** est destinataire des comptes rendus de suivi de chantier.

- **Réception des travaux**

La **DIR Est** pourra assister aux essais et à la réception des travaux avant leur mise en service. Elle se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires avec **ARCADE** pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Lors de la réception, la **DIR Est** pourra donner son avis sur la formulation des réserves. Si la réception intervient avec des réserves, **ARCADE** invitera la **DIR Est** aux opérations de levée de celles-ci.

La réception des travaux est prononcée après approbation de **ARCADE** avec accord de la **DIR Est**.

En cas de non-conformité aux dispositions prévues, dans la présente convention, dans le DESC ou en cas de danger manifeste pour les usagers, la **DIR Est** pourra, par une procédure de référésuspension, demander l'arrêt immédiat des travaux.

5.3. Remise de l'ouvrage

- **Visite de réception des ouvrages**À la fin des travaux et avant la mise en service, sur proposition de **ARCADE**, une visite de réception des ouvrages est réalisée en associant la **DIR Est**. Cette visite vise à vérifier que les aménagements réalisés

correspondent au dossier Projet approuvé, notamment d'exploitation et d'entretien.

Lors de cette visite, **ARCADE** transmet l'ensemble des pièces attestant la bonne exécution des contrôles techniques et administratifs conduits sur les ouvrages réalisés.

Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal précisant les éventuelles réserves et les mesures correctives que **ARCADE** envisage de prendre pour rendre l'ouvrage conforme aux prescriptions techniques et envisager sa mise en service.

- **Procédure d'IPMS**

Cf chapitre I.3 – 3.1 – réalisation de contrôles extérieurs et visite de sécurité

- **Mise en service des ouvrages**

La mise en service des ouvrages du projet doit être précédée d'une décision formelle. Cette décision relève de l'**État** par le biais de la **DIR Est**, service exploitant de la RN 5 appartenant au Réseau Routier National. Cette décision interviendra après la visite de réception des ouvrages et de la procédure d'IPMS, telles que décrites précédemment.

La **DIR Est** procédera par ailleurs et en tant que de besoin à la mise à jour de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sur la RN 5 dans le département du Jura.

En cas de configuration provisoire ouverte à la circulation, **ARCADE** pourra solliciter de l'exploitant une décision d'ouverture provisoire à la circulation dans les mêmes conditions.

- **Remise des ouvrages et intégration au sein du réseau routier national**

À l'issue de la réception sans réserve des travaux, et après accord de la **DIR Est** sur la conformité des ouvrages, **ARCADE** remettra l'aménagement gratuitement à la **DIR Est** pour être incorporé dans le domaine public routier national. La remise emportera transfert et garde des ouvrages à l'**État**.

Ces formalités feront l'objet d'un procès verbal contradictoire de remise établi aux frais de la **ARCADE**. **ARCADE** établira un dossier des ouvrages exécutés conforme à la réalisation qui sera remis à la **DIR Est** en trois exemplaires papier et un exemplaire informatique, accompagné du procès-verbal de remise.

Ce procès-verbal comprend notamment les documents suivants :

- Les plans de récolement des travaux.
- Le plan parcellaire du cadastre, objet de l'accord de domanialité.
- Les dossiers des ouvrages exécutés.
- Les attestations d'assurance et coordonnées des entreprises étant intervenues sur le chantier (avec la liste des travaux réalisés par chaque entreprise).

ARCADE fournit également à la **DIR Est** l'ensemble des données utiles à la remise à niveaux de toutes les bases de données recensant le patrimoine de l'**État** transformé ou créé selon les plans de récolement établis.

Les ouvrages, transformés ou créés, sont remis gratuitement au sein du domaine de l'**État** par **ARCADE**.

ARTICLE I.6. GARANTIES

En tant que maître d'ouvrage, **ARCADE** assure l'exercice de la garantie de parfait achèvement. Dans le délai de ces garanties, elle prend en charge les travaux de reprise de malfaçons, sur simple demande écrite de la **DIR Est** en cas de constatation d'un désordre. Elle s'engage également à mettre en œuvre sans délai les garanties supplémentaires qu'elle aurait éventuellement contractées.

Le bénéfice de la garantie décennale est, quant à lui, transféré à la **DIR Est** au moment de la remise des ouvrages. Ce transfert devra être mentionné dans les marchés de travaux concernés.

ARTICLE I.7. CONDITIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

7.1. Modalités de gestion et d'entretien

Durant toute la période du chantier, l'entretien et l'exploitation des voiries comprises dans l'emprise des travaux incombent exclusivement à **ARCADE**.

Après la remise des ouvrages à la **DIR Est**, l'entretien et l'exploitation des ouvrages appartenant au domaine public routier national lui seront confiés. Sous réserve de la répartition domaniale qui sera définitivement arrêtée lors de la procédure de remise d'ouvrage, les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine routier national (y compris service hivernal) sont réparties conformément aux dispositions décrites dans la convention d'occupation, de travaux et d'entretien du DPRN du 2/02/2022, signée avec la commune de Morez .

7.2. Bilan de sécurité

Les aménagements réalisés pourront faire l'objet, par la **DIR Est**, d'un bilan (dénommé « bilan des observations à 6 mois »).

Si des mesures correctives sont prescrites, **ARCADE** prendra en charge financièrement la réalisation de celles qui s'avèreraient impératives suite à la réalisation de l'opération.

ARTICLE I.8. MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES RENDUES NÉCESSAIRES PAR LE PROJET

ARCADE fera son affaire de la mise en œuvre, du suivi et de la gestion des mesures compensatoires environnementales issues de ses obligations réglementaires dans le cadre de ou des autorisations du projet.

ARCADE prendra sa charge l'intégralité des coûts associés à la mise en œuvre, au suivi et à la gestion de ces mesures compensatoires environnementales.

Le cas échéant, la gestion dans le temps de ces mesures compensatoires restera à la charge de **ARCADE**.

ARTICLE I.9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût des travaux de l'aménagement est estimé à 209 k€ TTC au stade de l'opportunité. Il sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des études et des résultats des appels d'offres à venir.

Il sera entièrement supporté par **ARCADE**, aucune participation financière de l'**État** au titre du budget du réseau routier national ne pourra être sollicitée.

ARTICLE I.10. RÉSILIATION

L'**État** se réserve le droit de résilier le présent chapitre I de la convention si **ARCADE** est défaillante. Dans ce cas, la résiliation ne peut être prononcée qu'après mise en demeure restée infructueuse. Le cas échéant, la **DIR Est** procédera à une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, rappelant à **ARCADE** de se conformer aux termes de la convention pour lesquels il aurait été constaté une défaillance.

Passé un délai d'un mois après notification de la mise en demeure, si celle-ci demeure infructueuse, la **DIR Est** pourra résilier la présente convention. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'un mois après notification de l'intention de la **DIR Est**, dûment notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par **ARCADE** et des travaux réalisés. Lors des constatations, il sera en outre tenu compte des engagements contractuels en cours entre **ARCADE** au titre des différents marchés passés pour les besoins de l'opération.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que **ARCADE** doit prendre pour assurer la sécurité des usagers et la conservation des prestations et travaux effectués. Il indique le délai dans lequel **ARCADE** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **DIR Est**.

CHAPITRE II – PRISE D'EFFET, DURÉE ET VIE LA CONVENTION

ARTICLE II.1. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Concernant le chapitre I relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention à la collectivité territoriale prendra fin selon les dispositions qui suivent :

- Elle sera caduque si les travaux d'aménagement n'ont pas été engagés dans un délai de trois ans.
- Si les travaux ont été engagés dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la convention prendra fin avec la délivrance d'un quitus par la **DIR Est**. Le quitus pourra être délivré six mois après l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus est réputé acquis s'il n'a pas été refusé par décision motivée dans le délai de deux mois après la demande de **ARCADE**. Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre **ARCADE** et certains de ses contractants au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage de **ARCADE** se poursuivra jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels pendants.

ARTICLE II.2. MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être approuvé et signé par les deux parties avant d'être mis en œuvre. Il est établi en deux exemplaires originaux à l'instar de la présente convention.

ARTICLE II.3. LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention entre la **DIR Est** et **ARCADE**, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE II.4. ENREGISTREMENT – MESURES D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

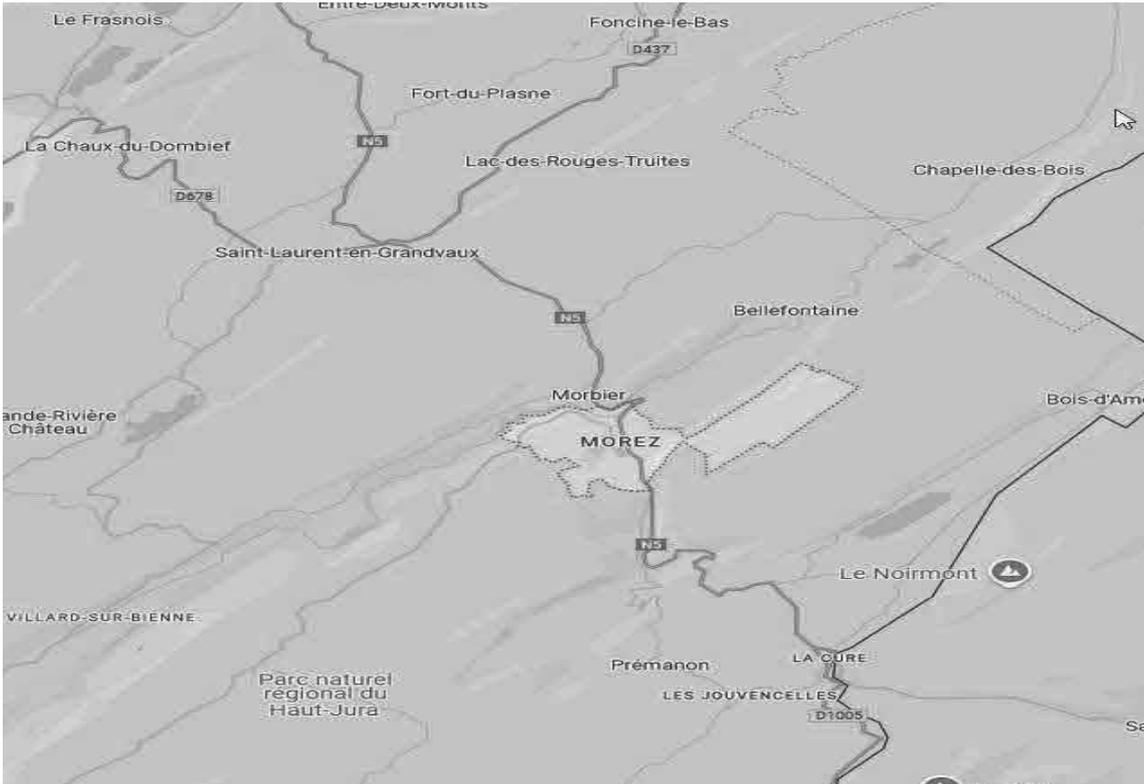
Le

Pour ARCADE,

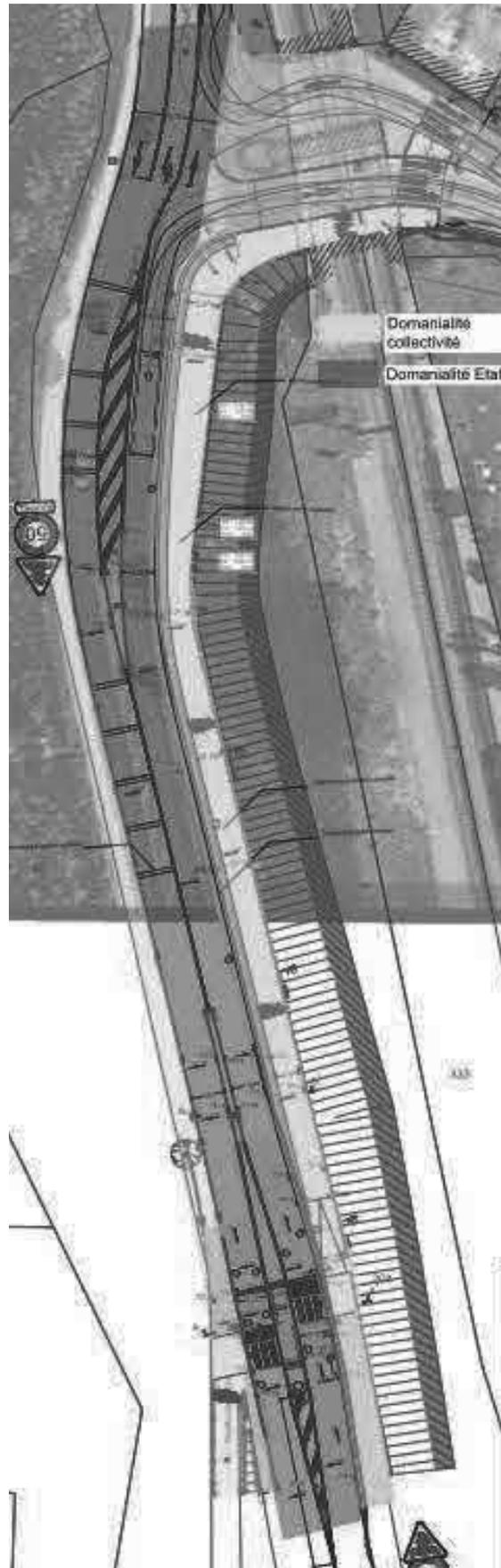
Pour l'État,

Le Directeur interdépartemental
des routes Est,

ANNEXE 1 – Plan de situation



ANNEXE 2 – Situation domaniale envisagée – Plan de principe



EXTRAIT DE LA PROCÉDURE
**DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 009 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 | |
| excusés avec pouvoir : 5 | |
| excusés : 1 | |
| Nombre de votants : 26 | |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Chaufferie Bois des ateliers intercommunaux - demande d'aide du fonds chaleur de l'ADEME | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Le Président expose :

Depuis plusieurs années des réflexions sont en cours concernant la rénovation des ateliers intercommunaux de façon à réduire les consommations énergétiques. L'évolution du prix de l'énergie ainsi que la mise en œuvre progressive du décret tertiaire, constituent des facteurs qui militent en faveur d'une modification du système de chauffage actuel.

A cette fin, l'audit énergétique engagé sur le bâtiment soulignait l'intérêt d'installer une chaufferie bois d'une puissance de 130 kW pour un rendement attendu de 93,5%, l'humidité du bois n'excéderait pas 35% au maximum. Cet investissement contribuerait tout à la fois à maîtriser le prix de l'énergie, valoriser les circuits courts à partir de l'approvisionnement issu des forêts locales et enfin réduire les émissions de CO2. De façon à financer ce projet, une demande d'aide a été déposée au titre de la DETR 2025. Il est proposé de solliciter parallèlement le fonds chaleur de l'ADEME via le contrat de développement des énergies renouvelables du SIDEC du Jura. Le coût et le plan prévisionnel de ce projet s'établissent comme suit :

| Postes de dépenses (par nature) | | Montant HT | |
|---|-----------|---------------------|----------------|
| Génie civil pour silo et local chaufferie | | 91'000,00 € | |
| Raccordement dans l'existant | | 6'500,00 € | |
| Chaudière complète compris ballon et trappe | | 113'000,00 € | |
| Conduit de fumée | | 8'500,00 € | |
| Hydraulique chaufferie + équipement divers | | 21'000,00 € | |
| Electricité | | 6'000,00 € | |
| Réseau de chaleur | | 29'500,00 € | |
| Divers - Repérage - Instruction | | 3'400,00 € | |
| Honoraires | | 45'500,00 € | |
| TOTAL Général | | 324 400,00 € | |
| Financiers | Sollicite | Montant | Taux |
| Etat (DETR-DSIL-FNADT) | Sollicite | 97 320 € | 30.00 % |
| Fonds Chaleur de l'ADEME | Sollicite | 111'330 € | 34.32 % |
| Sous-total | | 208'650 € | 64.32 % |
| Autofinancement | | 115'750 € | 35.68 % |
| Montant total | | 324'400 € | 100 % |

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900479-20250220-2025_009-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'installation d'une chaufferie au bois pour les ateliers intercommunaux.
- SOLLICITE une aide du fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables porté par le SIDEC du Jura.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président

SIGNÉ

Laurent Petit

EXTRAIT DE
**DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 010 | | |
|---|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet | |
| Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | | |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | | |
| <u>Objet</u> : Produit de la taxe GEMAPI de l'année 2025 | | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait, par un vote daté du 15 septembre 2017, validé la prise de compétence GEMAPI, puis transféré à compter du 1^{er} janvier 2018 cette compétence au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, et approuvé le recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer leurs actions sur cette thématique.

Par une délibération n°2024/028 prise le 10 avril 2024, le Conseil communautaire avait décidé un produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 65 242,00 euros, attendu au titre de l'année 2024, pour financer les différentes actions liées à cette compétence.

Afin de percevoir une somme permettant de financer les actions du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura dans le cadre de la compétence GEMAPI, et ce au titre de l'année 2025, il y a lieu de voter le produit de la taxe GEMAPI.

Après consultation dudit syndicat, Monsieur le Président propose de valider le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à hauteur de 66 972,00 euros. Ce montant ainsi validé sera transmis aux services fiscaux qui opéreront en fonction les ajustements nécessaires sur les taxes foncières et de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le montant de 66 972,00 € de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président
SIGNÉ
Laurent Petit

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 011 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson |
| Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Attribution de compensation | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Monsieur le Président rappelle que depuis la prise de compétence SDIS à compter du 1^{er} janvier 2018, par Arcade, il y a lieu d'intégrer les contributions SDIS dans le calcul des attributions de compensation.

Au cours de l'année 2022, des travaux ont été engagés par le SDIS dans la perspective d'aboutir à des contributions à un montant identique par habitant et à un montant global identique pour la contribution du Département (50/50). Les caractéristiques de la réforme adoptée par le SDIS en décembre 2022 et ayant pris effet au 1er janvier 2023 se sont notamment traduites par un passage à un taux unique par habitant dès 2023, ayant impliqué des baisses et des hausses, variables en fonction des communautés de communes jurassiennes.

Pour l'exercice 2025 la contribution au SDIS augmente de 2.8983% soit un montant par habitant de 40.80 euros et une participation attendue pour Arcade de 370 972.82 euros. En conséquence, le montant des attributions de compensation 2025 évolue comme suit :

| Montant des attributions de compensation (AC) | Longchaumois | Morbier | Hauts de Bienne | Bellefontaine | Total |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Montant des AC 2017 | - 45 009 € | 55 679 € | 131 155 € | 190 500 € | 332 325 € |
| Contributions au SDIS (base 2017) | - 35 419 € | - 78 568 € | - 217 000 € | - 22 881 € | - 353 868 € |
| Montant des AC 2024 | - 80 428 € | - 22 889 € | - 85 845 € | 167 619 € | - 21 543 € |
| Population INSEE | 1 130 | 2 290 | 5 167 | 505 | 9092 |
| Contributions au SDIS (base 2025) | 46 106 € | 93 437 € | 210 825 € | 20 605 € | 370 972 € |
| Montant des AC 2025 = montant des AC 2017 - montant des contribution SDIS 2025 | - 91 115 € | - 37 758 € | - 79 670 € | 169 895 € | - 38 648 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des attributions de compensation 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président
SIGNÉ
Laurent Petit

EXTRAIT DE PRÉFECTURE
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

| Délibération n° 2025 / 012 | |
|---|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 27 | <u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson |
| Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : Présents : 21 excusés avec pouvoir : 5 excusés : 1 Nombre de votants : 26 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Claude Delacroix), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir à Florent Villedieu), M. Carlos Menoita Dos Santos (pouvoir à Séverine Jacquin), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à Jean-Gabriel Robez-Masson), M ^{me} Angélique Colle (pouvoir à Bénédicte Bourgeois) <u>Excusés</u> : M ^{me} Nathalie Millet |
| <u>Date de convocation</u> : 13 février 2025 | |
| <u>Objet</u> : Débat d'orientation budgétaire | <u>Secrétaire de séance</u> : M ^{me} Nathalie Buhr |

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Le débat s'est tenu après avoir entendu la présentation de M. Edouard PROST, Directeur générale des services d'Arcade et de M Laurent Petit, Président d'Arcade, dont les principaux points étaient les suivants :

- Principaux éléments de contexte économique et financier dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2025 ;
- Principales dispositions de la loi de finances 2025 ;
- Points clés de la situation financière de Haut-Jura Arcade Communauté ;
- Dettes de l'établissement ;
- État du personnel de la Communauté de communes ;
- Orientations financières avec les investissements pour 2025.
 - Remplacement de la chaudière aux ateliers des services techniques
 - ZAE de La Mouille
 - Etude faisabilité terrain synthétique pour le foot et l'athlétisme
 - Plan vélo
 - Fibre très haut débit

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACTE la bonne tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2025.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 21/02/2025

AFFICHÉE le 21/02/2025

Le Président
SIGNÉ
Laurent Petit